



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

ADDITIF N°02

AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 10/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF L'ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)

**FINANCEMENT : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS-EXERCICE 2025 – IMPUTATION :
24412**

Le Directeur Général du CNRPH, Autorité Contractant, apporte des modifications ci-après au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 10/04/2025, en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH).

YAOUNDE, LE 06 **MAT 2025**

Au lieu de : (ANCIEN)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 10/04/2025, EN
PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DE LA MATIERE
PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES
HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE
REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL
EMILE LEGER (CNRPH)**

FINANCEMENT : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS-EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 24412

Avril 2025

SOMMAIRE

<u>PIECE N°1 :</u>	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
<u>PIECE N°2 :</u>	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
<u>PIECE N°3:</u>	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
<u>PIECE N°4 :</u>	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
<u>PIECE N°5:</u>	DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)
<u>PIECE N°6 :</u>	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)
<u>PIECE N°7 :</u>	LE DETAIL ESTIMATIF (DE)
<u>PIECE N°8:</u>	SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)
<u>PIECE N° 9</u>	LES FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUSSIONNAIRES
<u>PIECE 10:</u>	MODELE DE LETTRE COMMANDE
<u>PIECE 11 :</u>	LISTE DES BANQUES AGREES
<u>PIECE 12 :</u>	GRILLE DE NOTATION

Pièce n°1
Avis d'Appel d'Offres
(AAO)



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/ 2025 DU 10/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF L'ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)

Financement : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS-EXERCICE : 2025

Imputation budgétaire : 24412

1. Objet :

Le Directeur Général du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) lance en procédure d'urgence, pour le compte de son Etablissement, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses.

2. Consistance des Prestations :

Les Prestations objet de la présente commande consistent en l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses telle que décrite à la pièce n°05 ci-dessous.

3. Allotissement :

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres se présentent en un lot unique.

4. Participation :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans la fourniture des équipements de même nature ou similaire.

5. Financement :

L'équipement, objet du présent Appel d'Offres est financé par le Budget du CNRPH–BIP MINAS-EXERCICE : 2025–Imputation : 24412, pour un coût estimatif de **quarante-sept millions (47.000.000) FCFA TTC**.

6. Délai prévisionnel et lieu de livraison :

Le délai de livraison au CNRPH des fournitures objet du présent Appel d'Offres est fixé à trois (03) mois maximum à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

7. Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché

A l'issue de l'examen des Offres des Soumissionnaires et du choix de l'Attributaire, le Marché sera conclu entre ce dernier et le Directeur Général du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH).

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

9. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique peut être consulté et acquis aux heures ouvrables à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 276 964/ 691 55 03 95 ; dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non-remboursable de **soixante-dix mille cinq cent (70.500) FCFA**, payable dans le compte CAS-ARMP N°**33598800001-89** ouvert à la BICEC, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du Dossier, les Soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, Téléx, E-mail.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. Remise des Offres :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 276 964/ 691 55 03 95 au plus tard le **14/05/2025** à 12 heures précises, heures locales. Offre déposée et enregistrée dans le registre des Offres. Elle devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 10/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Recevabilité des Offres

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un **cautionnement provisoire** délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et dont le nom figure sur la liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le montant de la caution demandée est de **neuf cent quarante**

mille (940.000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des Offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire ou caution de soumission devra être impérativement produit en original valable pour au moins trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des Offres pour les Soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le Soumissionnaire attributaire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des Offres.

Toute Offre non-conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment : une caution de soumission n'ayant aucun lien avec cet Appel d'Offres, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des Offres et/ou une caution de soumission présentée lors de la séance d'ouverture.

Les pièces administratives, l'Offre Technique et l'Offre Financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou Offre uniquement en copies.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministère en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec le présent Appel d'Offres est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

12. Ouverture des Offres :

L'ouverture des Offres Administratives et Financières aura lieu le **14/05/2025 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) à la Salle de Conférences de ladite institution.

Seuls les Soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés par lettre écrite et ayant une parfaite connaissance du Dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

13. Critères d'évaluation :

13-1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non-conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la caution de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsifications des pièces ;
- Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels énumérés ;
- Absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnés de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre Financière ;
- Absence de l'attestation de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 03 mois.

Toutefois, l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'Offre.

13-2 Critères essentiels :

Les critères d'évaluation technico-financière des candidats se feront suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non).

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'Appel d'Offres.

- a) **Présentation de l'Offres** : sommaire avec numéro des pages et séparation des pièces par intercalaires en couleur autre que le blanc/noir dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b) **Références du cocontractant dans les prestations similaires** : fournir au moins deux (02) références justifiées au cours des cinq (05) dernières années (PV de réception daté et signé des membres, première et dernière page du contrat enregistré ;
- c) **Attestation de capacité financière** délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI et supérieure ou égale à **FCFA 25 000 000 (vingt-cinq millions)** ;
- d) **Conformité aux autres caractéristiques techniques non-majeurs** : satisfaction d'au moins 80% des spécifications techniques non-majeurs définies par le DAO ;
- e) Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ;
- f) Absence du **certificat d'origine** délivré au moment de l'embarquement, le cas échéant ;
- g) **Service après-vente** :
 - Représentation permanente sur le territoire national (adresse complète à fournir) ;
 - Atelier de réparation (adresse complète, photographie + téléphone du responsable) ;
 - Stock pièces de rechange (disposer d'équipements techniques) ;
 - Personnel spécialisé (au moins un (01) cadre spécialisé dans le domaine ;
- h) **CCAP et Descriptif des Fournitures (DF)** paraphés à chaque page, **complété, daté, cacheté et signé** à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvée ».

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 6 OUI sur 8 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte dans le RPAO et à l'issue de l'analyse technique seront admises à l'analyse financière.

14. Délai de réponse des Soumissionnaires :

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt-un (21) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres (pour des raisons pratiques, les jours fériés, les samedis et dimanches étant exclus dans la compilation des délais).

15. Attribution :

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et administrative requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante. Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le Marché aux :

- Entreprises attributaires des Marchés de fourniture dans le cadre des exercices 2017 et 2018 dont le niveau d'exécution est disproportionnel par rapport au délai d'exécution (moins de cinquante pour cent (50%) du taux d'exécution) à la date d'ouverture des Offres ;
- Entreprises déjà attributaires de plus de trois (03) Marchés au CNRPH.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante-dix (70) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Tout autre renseignement complémentaire sera obtenu auprès à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 27 69 64/ 691 55 03 95.

Ou en ligne **sur la plateforme COLEPS aux adresses** <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm).

Yaoundé, le 10/04/2025

Le Directeur Général du CNRPH,
(Autorité Contractante)

Ampliatiions :

- MINAS (pour information) ;
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- DG/CNRPH (pour information) ;
- P/CIPM (pour information) ;
- DRMAP-CE / (pour information) ;
- CHRONO/ARCHIVES (pour mémoire) ;
- AFFICHAGE (pour information)



Manga Alexandre



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

COMMISSION

**OPEN NATIONAL TENDER NOTICE N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 OF 10/04/2025
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PURCHASE OF RAW MATERIALS TO EQUIP
THIRTY-THREE (33) PHYSICALLY CHALLENGED PERSONS WITH PROTHESES AT THE
CARDINAL PAUL EMILE LEGER NATIONAL CENTRE FOR THE REHABILITATION OF
PERSONS WITH DISABILITIES (CPEL/NCRPD)**

**Funding: BUDGET OF THE CNRPH - MINAS PIB 2025 FISCAL YEAR
Budgetary line: 24412**

1. Objective:

The Director General of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities (CPEL/NCRPD) launches an Open National Tender Notice in emergency procedure for the purchase of raw materials to equip thirty-three (33) physical challenged persons with prostheses.

2. Consistency of services:

The service offer relating to this Order has to do with the purchase of raw materials to equip thirty-three (33) physical challenged persons with prostheses as described in exhibit n° 5 below.

3. Allotment:

The supplies subject of this Tender shall be contained in a single lot.

4. Participation:

Participation in this Call for Tender is open to Cameroonian law firms established in Cameroon with proven experience in the supply of equipment of the same or similar nature.

5. Financing:

The materials relating to this Call for Tender is financed by the BUDGET OF CPEL/NCRPD BIP MINAS for the 2025 fiscal year; in the 24412 budgetary line, for an estimated cost of **forty-seven million (47 000 000) FCFA TTC.**

6. Delivery timeframe and location:

The timeframe for the delivery at CPEL/NCRPD of the materials related to this Call for Tender is three (03) months maximum from the date of notification of the Start-up Service Order.

7. Administration under which the contract will be concluded:

Following the study of the Tenderers' Offers and the selection of the successful Tenderer by the Contracting Authority, the Contract shall be concluded between the latter and the Contracting Authority who is the Director General of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities (CPEL/NCRPD).

8. Submission method :

The submission method selected for this consultation is offline. However, when both options are available, a bidder cannot use both the online and the offline simultaneously.

9. Consultation and acquisition of the Bidding Documents:

The File can be consulted and acquired during work hours at the Administrative and Finance Department, General administration service of CPEL/NCRPD, Tel: 699 276 964/ 691 55 03 95, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **seventy thousand five hundred CFA francs (70 500)**, payable in the CAS-ARMP account N°**33598800001-89** opened at BICEC, representing the acquisition cost of the File. The receipt must specify the number of the Invitation to Tender. When Tenders are withdrawn, Tenderers must register by leaving their complete address: PO Box, Telephone, Fax, Telex, E-mail.

It can equally be accessed through the electronic version on the COMEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> provided on the website of the Public Contracts Regulatory Agency (PCRA) (www.armp.cm).

It is also possible to obtain the electronic version of the Tender File by free download at the addresses mentioned above. However, submission by physical or electronic means is subject to the payment of the acquisition cost of the Tender File.

10. Submission of Tenders:

Each bid shall be written in French or English, in **seven (07)** copies, **one (01)** of which is original and **six (06)** copies, marked as such, and which must be sealed and deposited at the Administrative and Finance Department, General administration service of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities Cardinal Paul Emile LEGER (CPEL/NCRPD), Tel: 699 276 964/ 691 55 03 95 against a receipt, not later than **14/05/2025** at 12h00 noon. It shall be deposited and registered in the Tenders register and shall bear the following inscription:

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 OF 10/04/2025 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PURCHASE OF RAW MATERIALS TO EQUIP THIRTY-THREE (33) PHYSICALLY CHALLENGED PERSONS WITH PROTHESES AT CARDINAL PAUL EMILE LEGER THE NATIONAL CENTRE FOR THE REHABILITATION OF PERSONS WITH DISABILITIES (CPEL/NCRPD).

FUNDING: BUDGET OF THE CNRPH - MINAS PIB 2025 FISCAL YEAR

BUDGETARY LINE: 24412

"TO BE OPENED ONLY DURING THE CHECKING SESSION"

11. Admissibility of Tenders:

Each Bidder must attach to their Administrative Documents a temporary bid bond drawn up by a bank of first order or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance and which features on the list of banks and financial institutions authorized to issue bonds within the framework of Public Contracts. The required caution amount is **nine hundred forty thousand (940.000) FCFA** and is valid for **thirty (30) days** after the validity deadline of Tenders.

To avoid rejection, the temporary bid bond must imperatively be produced in its original form, valid for three **(03) months** at least.

The temporary bid bond shall be released not later than thirty **(30) days** after the validity deadline of Tenders for Bidders who were not retained. For the successful Bidder to whom the Contract is awarded, the temporary bid bond shall be released after the provision of the final bid bond.

To avoid rejection, the other administrative documents required have to be produced in original or harmonious certified copies by the issuing authority in compliance with the provisions of the Specific Tender Regulations. They must be dated less than **three (03) months** prior to the date of submission of Tenders.

Any Offer that does not comply with this Notice and the Tender File will be declared unacceptable. In this category are: bid bonds that are not related to this Tender, the absence of a bid bond drawn up by a bank of first order or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance and valid for thirty days beyond the validity date of Offers, and/or a bid bond presented during the opening session.

The administrative documents, technical and financial offers must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed package.

The following will not be acceptable by the contracting authority:

- Envelops bearing indications of the bidder's identity;
- Envelops received after the specified submission deadline;
- Envelops without the identity of the tender indicated;
- Envelops not conforming to the submission method;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Special Tender Regulations or in the Tender Notice only.

Any incomplete offer in accordance with the provisions of the Tender File will be declared unacceptable. The following will result in the outright rejection of the offer without any recourse:

the absence of the bid bond issued by a first-category financial body or institution approved by the Ministry of Finance to issue bond in public procurement and non-compliance with the models of tender documents.

A bid bond submitted but unrelated to this Tender will be considered as absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session will not be accepted.

12. Opening of Tenders:

The opening of Administrative and Financial Tenders shall take place on **14/05/2025** at **1:00 p.m.** by the Internal Tenders Board of NCRPD in the Conference Hall.

Only Bidders or their representatives who are duly designated through a written letter and who have a perfect knowledge of the File can take part in this opening session.

13. Evaluation Criteria

13-1 Disqualifying Criteria:

The disqualifying criteria are:

- Absence or non-compliance of the bid bond at the bid opening;
- Failure to provide, within forty-eight (48) hours, an administrative document deemed non-compliant or absent at the bid opening (except for the bid bond);

- False declarations, fraudulent manoeuvres, or falsification of documents;
- Failure to meet at least 80 % of the essential criteria listed;
- Absence of a coloured brochure in the original and all copies as well as catalogue, drawing or any technical sheet hereby attached to the latter and produced by the manufacturer;
- Failure to meet one of the major technical specifications listed in the description of supplies in this Tender File, where applicable;
- Failure to meet 80 % of the minor technical specifications listed in the description of supplies in this Tender File, where applicable;
- Absence of a unit price quantified in the financial offer;
- Absence of a certificate of non-abandonment of contracts in the last three years;
- A delivery schedule and deadline strictly less than three months.

Similarly, the absence or non-compliance of the bid bond at the bid opening results in the rejection of the offer.

13-2 Key Criteria:

The technical and financial evaluation criteria of the candidates will follow a binary mode, assigning each criterion a positive value (yes) or a negative value (no).

The criteria referred to as essential are those that are crucial or key to assess the technical and financial capacity of the candidates to perform the services or deliver the supplies, subject of the Tender.

- a) **Presentation of the Offer:** summary with pages and separation of documents by coloured dividers other than white/black in the original and copies, compliance with the order of arrangement of documents as requested in the Special Tender Regulations.
- b) **References of the co-contractor in similar services:** provide at least two (02) justified references from the last five (05) years (dated acceptance report and signed by the members, first and last pages of the contract registered).
- c) **Financial capacity certificate** equal or greater than twenty five million (25 000 000) CFAF issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.
- d) **Compliance with other non-major technical characteristics:** meeting at least 80 % of non-major specifications defined in the Tender File.
- e) Absence of the duly completed and signed social and environmental commitment declaration.
- f) Absence of the **certificate of origin** issued at the loading time, if applicable.
- g) After-sales service;
 - Permanent representation on the national territory (full address to be provided)
 - Repair workshop (full address, photograph+ phone number of the official in charge)
 - Spare parts stock (must have technical equipment)
 - Specialized personnel (at least one member of staff specialized in the field).
- h) Special administrative clauses and description initiated on each page, completed, dated, stamped and signed on the last page with the handwritten mention "read and approved".

Only submissions that have obtained at least 6 "yes" out of 8 for all the criteria considered in the Special Tender Regulations and after the technical analysis will be admitted to the financial analysis.

14. Deadline for reply of Bidders:

The deadline for response to this Call for Tender is set to **twenty-one (21) working days** for companies wishing to participate, from the date of publication of the Notice of Invitation to Tender (for practical reasons, public holidays, Saturdays and Sundays shall be excluded from the deadline calculation).

15. Award of Contract:

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder with the best Offer and who fulfills the required technical and administrative capacities. However, the Project Owner has the right to not award the Contract to:

- Companies offered supply contracts within the framework of the 2017 and 2018 fiscal years whose level of execution is disproportionate regarding the deadline of execution (less than fifty percent (50%) of the execution rate) on the bid opening date;
- Companies that have already been offered more than three (03) Contracts at NCRPD.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers seventy (70) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Additional information:

Any additional information can be obtained at the Administrative and Financial Department, General Administration Service of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities Cardinal Paul Emile LEGER (CPEL/NCRPD); Tel: 699 27 69 64/ 691 55 03 95.

It can also be accessed through the electronic version on the COMEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> provided on the website of the Public Contracts Regulatory Agency (PCRA) (www.armp.cm).

Yaounde on 10/04/2025

**The Director General
(Contracting Authority)**



Manga Alexandre

Copies :

- MINAS (for information) ;
- ARMP (for publication to JDM) ;
- GM/CNRPH (for information) ;
- President of ITB/CNRPH (for information) ;
- DRMP (for information) ;
- CHRONO/ARCHIVES (for memory) ;
- PUBLISHING (for information)

Pièce n°2
Règlement Général de l'Appel
d'Offres
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des Offres	16
Article 10 : Frais de soumission	16
Article 11 : Langue de l'Offre	16
Article 12 : Documents constituant l'Offre	17
Article 13 : Prix de l'Offre	19
Article 14 : Monnaies de l'Offre	19
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	19
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	19
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	19
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 19 : Caution de soumission	20
Article 20 : Délai de validité des Offres	21
Article 21 : Forme et signature de l'Offre	22
D. Dépôt des Offres	22
Article 22 : Cachetage et marquage des Offres	22
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres	23
Article 24 : Offres hors délai	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres	23
E. Ouverture des plis et évaluation des Offres	24
Article 26 : Ouverture des plis et recours	24

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	25
Article 29 : Conformité des Offres.....	26
Article 30 : Evaluation de l'Offre Technique.....	26
Article 31 : Qualification du Soumissionnaire.....	27
Article 32 : Correction des erreurs	27
Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier.....	27
Article 34 : Comparaison des Offres.....	28
F. Attribution du Marché.....	28
Article 35 : Attribution.....	28
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.....	28
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	28
Article 38 : Notification de l'attribution du Marché.....	28
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours	28
Article 40 : Signature du Marché.....	28
Article 41 : Cautionnement définitif.....	28

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'"Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans le dit Ordre de Service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques : Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous -commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants

doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3...L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites,

fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases ont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux Soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les Cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. la lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. le Descriptif de la Fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes et les spécifications techniques.
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
- h. Le Détail Estimatif
 - i. Le Sous-Détail des Prix Unitaires
 - j. Le modèle de lettre de soumission
 - k. Le Cadre de Bordereau des Prix et Quantités
 - l. Le modèle de caution de soumission
 - m. Le modèle de cautionnement définitif
 - n. Le modèle de caution de retenue de garantie
 - o. Le Modèle de Marché
 - p. Le Formulaire relatif aux études préalables
 - q. la liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards au dit Dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des Offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est

transmise à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

9.3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs Offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11: Langue de l'offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les documents attestant la qualification des Soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques

c. *Volume 3: Offre Financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail Estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des Prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous-réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 13 : Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de Bordereaux des Prix et de Sous-Détail des Prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous-réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non-conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA (FCFA)

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des Prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17: Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les preuves écrites que les fournitures soient conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des Prix et les Spécifications Techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications Techniques;

d. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute Offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les cautions de soumission des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 42 du RGAO;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des Offres

20.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante conjointement au Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation de l'Autorité Contractante conjointement au Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s). Cette demande devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication

“COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

21.2. L’original et toutes les copies de l’Offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’Offre.

21.3. L’Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’Offre.

D. Dépôt des Offres

Article 22 : Cachetage et marquage des Offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’Offre dans deux (02) enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une (01) enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’Offre scellée si elle n’a pas été ouverte.

22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 sus visé, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres

23.1. Les Offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

23.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue à l’Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce

cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

25.3. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son Offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-Commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des Offres des Soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis,

sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des Offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des Offres

29.1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-Commission d'Analyse déterminera, si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non-conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 30 : Evaluation de l'Offre Technique

30.1. La Sous-Commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-Commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des Prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (spécifications techniques, plans, inspections et essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'Analyse établit que l'Offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'Offre en question.

Article 31: Qualification du Soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier

33.1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'Offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres.

Article 34: Comparaison des Offres

La Sous-Commission d'Analyse comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre évaluée la moins-distante, en application de la clause 33.4 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les Offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas quinze pour cent (15%), la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des Offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non-retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'Attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés

compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le Cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, été mise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

Pièce n°3
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres
(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Clauses du RPAO	Données particulières
Généralités	
	Définition des fournitures :
1.	Les Prestations objet du présent Appel d'Offres concernent l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au CNRPH.
1.1.	Les prestations seront exécutées pour le compte du CNRPH, dont le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du CNRPH. Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 10/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)
1.2.	Délai de livraison : Les équipements, objet du présent Appel d'Offres seront livrés et réceptionnés au CNRPH dans les quatre-vingt-dix (90) jours maximum qui suivent la notification de l'Ordre de Service de démarrage.
2.1.	Source de financement : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS-EXERCICE : 2025– Imputation : 24412
4.2.	Critères de provenance des Soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais, en application du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
5.	Critères de provenance des fournitures : Le matériel fourni sera conforme à la norme faisant autorité en la matière et applicable en République du Cameroun.
5.1.	Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché
6. 6.1	<p>Les critères de qualifications</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <p>Les critères éliminatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non-conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la caution de soumission) ; - Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsifications des pièces ; - Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels énumérés ; - Absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnés de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ; - Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre Financière ; - Absence de l'attestation de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ; - Planning et délai de livraison inférieur strictement 03 mois. <p>Toutefois, l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'Offre.</p> <p><u>Critères essentiels :</u></p> <p>Les critères d'évaluation technico-financière des candidats se feront suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non).</p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'Appel d'Offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Présentation de l'Offres : sommaire avec numéro des pages et séparation des pièces par intercalaires en couleur autre que le blanc/noir dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ; j) Références du cocontractant dans les prestations similaires : fournir au moins deux (02) références justifiées au cours des cinq (05) dernières années (PV de réception daté et signé des membres, première et dernière page du contrat enregistré ; k) Attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI et supérieure ou égale à FCFA 25 000 000 (vingt-cinq millions) ; l) Conformité aux autres caractéristiques techniques non-majeurs : satisfaction d'au moins 80% des spécifications techniques non-majeurs définies par le DAO ; m) Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ; n) Absence du certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, le cas échéant ; o) Service après-vente : <ul style="list-style-type: none"> - Représentation permanente sur le territoire national (adresse complète à fournir) ; - Atelier de réparation (adresse complète, photographie + téléphone du responsable) ; - Stock pièces de rechange (disposer d'équipements techniques) ; - Personnel spécialisé (au moins un (01) cadre spécialisé dans le domaine) ; p) CCAP et Descriptif des Fournitures (DF) paraphés à chaque page, complété, daté, cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvée ». <p>Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 6 OUI sur 8 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte dans le RPAO et à l'issue de l'analyse technique seront admises à l'analyse financière.</p> <p>Voir la grille en annexe du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
6.2	<p>Le groupement doit être solidaire précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché. Les Cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ;</p>

11.	Langue de l'Offre : La langue de rédaction de l'Offre ainsi que de toute correspondance, tous documents et tous rapports afférents au Présent Appel d'Offres est le français ou l'anglais.
	Le Soumissionnaire est tenu de présenter une Offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les Offres seront présentées dans trois (03) plis fermés et scellés, comprenant respectivement :
	<p style="text-align: center;">I. <u>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier Administratif</u></p> <p>Le Dossier Administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Attestation ou lettre de soumission timbrée, datée et signée ; 2. Une attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois mois ; 3. Une copie timbrée et certifiée conforme de la Carte de contribuable ; 4. Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du Soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ; 5. Une Attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger datant de moins de trois (03) mois ; 6. La Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de soixante-dix mille cinq cent (70.500) F CFA ; 7. La Caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de neuf cent quarante mille (940.000) FCFA et d'une durée de validité d'un (01) mois ; 8. Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ; <p>De plus, les Soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. Une Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; <p>En cas de groupement, le membre mandataire doit présenter un Dossier Administratif complet, les pièces 1, 2 et 7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>

Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique

Le Dossier Technique contiendra les pièces ci-après :

- 1) Les équipements fournis doivent être conformes aux Spécifications Techniques du présent DAO ;
- 2) La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) Marché similaire ou un (01) marchés d'approvisionnements généraux au cours des cinq (05) dernières années.

(Copies de Marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés) ;

- 3) Le Service Après-Vente (SAV) est requis, le Soumissionnaire devra produire une attestation à cet effet et préciser le type d'installation minimum pour le Service Après-Vente ainsi que pour le stockage des pièces de rechange au Cameroun ;
- 4) Le délai de garantie ;
- 5) Le planning et délai de livraison maximum
- 6) La fiche d'informations techniques sur les fournitures produites par le fabricant ou des prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnés de catalogues, dessins,...etc.

12.1

Le non-respect d'au moins 6/8 des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

II. Enveloppe C – Volume 3 : Offre Financière

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La Soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'Offre Financière en TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'Offre et d'autre part les taxes ;
- ii) Le Bordereau des Prix, paraphé à chaque page, daté et signé ;
- iii) Le Détail Estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le Sous-Détail de chacun des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs, les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution soumission.

NB: Les différentes parties d'un même Dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'Offre

13.2.

Variation des prix du Marché

Les prix des Bordereaux des Offres sont réputés fermes et non révisables.

Préparation et dépôt des Offres

- 19.1 Montant de la garantie de l'Offre :
Chaque Offre devra être accompagnée d'une caution bancaire provision d'un montant correspondant à la somme de **neuf cent quarante mille (940.000) FCFA**.
Ce cautionnement provisoire sera effectué au choix du Soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les Offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des Offres.
Le cautionnement provisoire de l'attributaire du marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).
Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un Soumissionnaire retire son Offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du Marché ne signe pas le Marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.
- Période de validité des Offres :**
Les Soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des Offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'Offres, dans cette période, entraînera l'élimination du Soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.
- 20.1 Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des Offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le Soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.
Si aucune attribution du Marché n'est faite après quatre (04) mois à compter de la date de remise des Offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.
Chaque Offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 27 69 64/ 691 55 03 95, au plus tard le **14/05/2025 à 12 heures** et devra porter la mention :
- 22.1 **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/ 2025**
22.2 **DU 10/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DE LA**
MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33)
PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL
DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE
LEGER (CNRPH)
FINANCEMENT : BUDGET DU CNRPH-BIP MINAS-EXERCICE : 2025
IMPUTATION BUDGETAIRE : 24412
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
- 23.1

Pièce n°4
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre : Généralités

Article 1	: Objet du Marché	39
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	39
Article 3	: Définitions et attributions	39
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	39
Article 5	: Normes	40
Article 6	: Pièces constitutives de la Lettre-Commande	40
Article 7	: Textes généraux applicables	40
Article 8	: Communication	41
Article 9	: Ordres de Service	41
Article 10	: Matériel et personnel du Fournisseur	42

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions	43
Article 12	: Montant de la Lettre-Commande	43
Article 13	: Lieu de paiement	43
Article 14	: Variation des prix	43
Article 15	: Avances	43
Article 16	: Paiement	44
Article 17	: Intérêts moratoires	44
Article 18	: Pénalités de retard	44
Article 19	: Régime fiscal et douanier	44
Article 20	: Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande	44

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21	: Brevet	45
Article 22	: Lieu et délais de livraison	45
Article 23	: Rôles et responsabilités du Fournisseur	45
Article 24	: Transport et assurances	45
Article 25	: Essais et services connexes	45
Article 26	: Service après-vente et consommables	45

Chapitre IV : De la réception

Article 27	: Documents à fournir avant la réception technique	47
Article 28	: Réception provisoire	47
Article 29	: Documents à fournir après réception provisoire	47
Article 30	: Délai de garantie.	47
Article 31	: Réception Définitive	48

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32	: Résiliation du Marché.	49
Article 33	: Cas de force majeure	49
Article 34	: Différends et litiges	49
Article 35	: Edition et diffusion du présent Marché	49
Article 36 et dernier	: Entrée en vigueur du Marché	49

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande a pour objet l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande est passée en procédure urgence après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 10/04/2025

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. ATTRIBUTIONS

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution de la présente Lettre-commande :

3.1. Définitions générales

- L'**Autorité Contractante** est le Directeur Général du CNRPH. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Président de la CIPM et à l'Organisme chargé de la Régulation par le point focal désigné à cet effet.
- L'**Autorité en charge du Contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre ;
- Le **Chef Service du Marché** est le Chef de Service de l'Administration Générale du CNRPH. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'**Ingénieur du Marché** est le Délégué Régional de la Santé Publique du Centre. Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- Le **Prestataire** est l'adjudicataire de la présente Lettre-commande ;
- L'Autorité chargée de l'engagement, de la liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements est le Directeur Général du CNRPH ;
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du CNRPH ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est le Chef de Service de l'administration Générale du CNRPH.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics.

- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché,

les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par partie.

- ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre-commande seront conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

- ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le Détail ou le Devis Estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-Détail des Prix Unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés de fournitures par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

- ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Constitution ;
2. La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
3. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
4. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et Autres des Entités Publiques ;
5. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

10. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
12. La Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB/ DU 03/JUIL 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. La Lettre-Circulaire n°000005/LC-MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
14. Le circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés l'Etat pour l'exercice 2025.

- ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire :

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 6^{ème}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées au Directeur Général du CNRPH avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

- ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Directeur Général du CNRPH avec copie, au Chef Service, à l'Ingénieur du Marché et au Contrôleur Financier.

9.2 Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés et notifiés par le Directeur Général du CNRPH au Cocontractant avec copie, au Chef Service, à l'Ingénieur du Marché et au Contrôleur Financier.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Directeur Général et notifiés au Cocontractant par le Chef Service avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les Ordres de Service de suspension et/ou de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Chef Service du Marché et notifiés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.6. Le Prestataire dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu.

Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les Ordres de Service

reçus.

- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre Technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef Service du Marché. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef Service du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre Technique, avant et pendant les Prestations constitue un motif de résiliation du Marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Fournisseur après constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à cinq pour cent (05%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire ou une Compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

- ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant du contrat est de Ce montant s'entend toutes taxes comprises, conformément au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003. Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant hors TVA est de Il s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

- ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Les paiements seront effectués par virement bancaire au compteouvert à la banque.....au nom du Fournisseur. La monnaie de paiement est le Franc CFA.

- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non-révisables.

- ARTICLE 15 : PAIEMENT

Conditions de paiement.

La transmission de la facture définitive à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du Délégué Régional des Marchés Publics du Centre. Pour cela, une copie de chaque paiement devra lui être antérieurement transmise.

Le Fournisseur sera payé, après le service fait, et sur présentation de la liasse de dépenses.

- ARTICLE 16 : INTERET MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième (30^{ème}) jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30^{ème}) jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

- ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 21 : BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non-autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

- ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Le lieu de livraison est le CNRPH en présence des membres de la Commission de Réception, dans un délai maximal de trois (03) mois à partir de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

- ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture sous le contrôle d'un représentant du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

- ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCES

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une Compagnie d'assurance agréée et choisie par le Fournisseur.

- ARTICLE 24 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le Fournisseur effectuera les essais de mise en service à l'effet de vérifier le parfait état du matériel à la livraison;

Le Fournisseur mettra à disposition toute la documentation technique nécessaire à une utilisation parfaite ainsi qu'à son entretien ;

- ARTICLE 25 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais les équipements en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le CNRPH et sur le lieu d'emploi, la remise en état de ces derniers, pour toutes les pannes, consécutives ou non à des vices de construction ou à un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque le Cocontractant ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de son lieu d'utilisation à l'atelier sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le CNRPH se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prorogée d'autant que la durée d'immobilisation du matériel concerné, si cette dernière excède de dix (10) jours la date de notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le CNRPH se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondant au manque à gagner résultant du non-fonctionnement du matériel pendant la période de garantie.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- Certificat d'origine.

- ARTICLE 27 : RECEPTION

La réception provisoire sera convoquée par le Maître d'Ouvrage sur demande du Fournisseur. La Commission de réception est composée comme suit :

Le Directeur Général du CNRPH ou son Représentant	Président ;
L'Ingénieur du Marché.....	Rapporteur ;
Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre	Observateur ;
Le Chef Service des Marchés.....	Membre ;
Le Comptable-matières du CNRPH.....	Membre ;
Le Cocontractant ou son Représentant.....	Membre

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe le délai d'achèvement des prestations. Les réceptions partielles ne sont pas prévues.

- ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, le Fournisseur est tenu de donner au Chef Service des Marchés toutes les notices d'utilisation ainsi que tout autre document demandé par ce dernier.

- ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE

30.1. La durée de la période de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

30.2. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de réparer toutes les pannes dues à un vice de fabrication et de procéder aux premières révisions.

- ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

31.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter

de l'expiration du délai de garantie.

31.2 Le Fournisseur ou son représentant sera membre de la Commission

31.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

31.4 La réception définitive marque la fin de la Lettre-Commande. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement la Lettre-Commande.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

- ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur est tenu de notifier au Maître d'Ouvrage, avant le quinzième (15^{ème}) jour qui a suivi l'évènement, son intention d'invoquer le cas de force majeure.

- ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

- ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Chef Service des Marchés.

- ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Directeur Général du CNRPH. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.

Pièce n°5
Descriptif des Fournitures
(DF)

DESCRIPTIF DES FOURNITURES

La présente Lettre-commande a pour objet l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER(CNRPH).

Cette acquisition devra être conforme aux Spécifications Techniques ci-après :

N°	Désignations	Spécifications techniques
1	GENOUX	CRE MONOCENTRIQUE ET POLYCENTRIQUE 4 AXES
2	KITS FEMORAUX	CRE
3	KITS TIBIAUX	CRE
4	PIEDS PROTHETUES ET VIS	SACH FOOTS
5	COUDE PROTHETIQUE	CRE
6	KIT DE PROTHESE DE BRAS	CRE
7	KIT DE PROTHESE D'AVANT BRAS	CRE
8	PP DE 4MM	MARON
9	MOUSSES EVA DE 3MM	MARON
10	MOUSSES EVA DE 6MM	NOIR
11	MOUSSES EVA DE 12MM	MARON ET NOIR
12	CEINTURE SILICIENNE	NON ELASTIQUE
13	BOUCLE	METALIQUE
14	JERSEY DE 12	PRO FEMORAL MARON
15	JERSEY DE 10	PRO TIBIAL MARON
16	BANDE PLATREE	DE 20 CM
17	PALTRE EN POUFRE	MIDGEUP
18	RAPES DEMI-RONDE	METALIQUE
19	COLLE FORTE (10K)	(10K)

Pièce n°6
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Prix Unitaire en chiffre de FCFA
ACHAT DE LA MATIERE PREMIERE POUR L'APPAREILLAGE DE TRENTE (30) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES		
1	<p>GENOUX</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des genoux ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
2	<p>KITS FEMORAUX</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des kits fémoraux ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
3	<p>KITS TIBIAUX</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des kits tibiaux ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
4	<p>PIEDS PROTHETIQUES ET VIS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des pieds prothétiques et vis ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
5	<p>COUDE PROTHETIQUE</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des coudes prothétiques ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
6	<p>KIT DE PROTHESE DE BRAS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des kits de prothèse de bras ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
7	<p>KIT DE PROTHESE DE BRAS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des kits de prothèse d'avant bras ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
8	<p>PP DE 4MM</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des PP de 4 mm ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
9	<p>MOUSSES EVA DE 3MM</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des mousses EVA de 3 mm ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
10	<p>MOUSSES EVA DE 6MM</p>	

	<p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des mousses EVA de 6 mm ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
11	<p>MOUSSES EVA DE 12MM</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des mousses EVA de 12 mm ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
12	<p>CEINTURES SILICIENNES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des ceintures siliciennes ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
13	<p>BOUCLES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des boucles de 10 ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
14	<p>JERSEY DE 12</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture du jersey de 12 ayant les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité (U) à.....FCFA</p>	
15	<p>JERSEY DE 10</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture du jersey de 10 ayant les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité.....FCFA</p>	
16	<p>BANDES PLATREES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des bandes plâtrées ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité.....FCFA</p>	
17	<p>PLATRE EN POUDRE</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture du plâtre en poudre ayant les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité.....FCFA</p>	
18	<p>RAPE DEMI ROND</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des râpes demi-rondes ayant les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité.....FCFA</p>	
19	<p>COLLE FORTE</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture des colles fortes ayant les caractéristiques ci-dessus décrites.</p> <p>L'unité.....FCFA</p>	

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce n°7
Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
(CDQE)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR L'APPAREILLAGE DE TRENTE (30) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES				
1	genoux	15		
2	Kits fémoraux	15		
3	Kits tibiaux	16		
4	Pieds prothétiques	31		
5	Coudes prothétiques	1		
6	Kits de prothèses de bras	1		
7	Kits de prothèses d'avant-bras	1		
8	PP de 4 mm	12		
9	Mousses EVA de 3 mm	7		
10	Mousses EVA de 6 mm	7		
11	Mousses EVA de 12 mm	6		
12	Ceintures siliciennes	15		
13	Boucles	15		
14	Jersey de 12	13		
15	Jersey de 10	12		
16	Bandes plâtrées	200		
17	Plâtres en poudre	13		
18	Râpes demi-rondes	16		
19	Colles fortes	6		
MONTANT HT				
MONTANT TVA (EXONEREE)				
MONTANT IR (5,5% ou 2,2%)				
MONTANT TTC				
MONTANT NET A PERCEVOIR				

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce n°8
Sous-Détail des Prix Unitaires

Sous-détail des prix unitaires

Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire -----

Signature----- Date -----

Pièce n°9
Formulaires et Modèles à Utiliser
par les Soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n°1: Modèle de soumission

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5: Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6: Modèle d'autorisation du Fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n°1: Modèle de soumission

Je, soussigné représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 10/04/2025 relatif à l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER.

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux de Prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] FCFA Hors TVA, et à

..... FCFA Toutes Taxes Comprises en chiffres et en lettres

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de jours (indiquer la durée de validité, en principe quatre-vingt-dix (90) jours) à compter de la date limite de remise des Offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée au Directeur Général du CNRPH « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son Offre en date du pour l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au CNRPH, ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un Cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] F CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire l'Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

à , le
[Signature de la banque]

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au *Directeur Général du CNRPH*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre deux (02) et cinq (05) pour cent] du montant de la tranche de la Lettre-commande correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre deux (02) et cinq (05) pour cent] du montant de la tranche de la Lettre-commande correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre-commande. Il sera libéré dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
: [le titulaire], au profit du
Directeur Général du CNRPH, Maître d'Ouvrage (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du
bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas
acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon
les conditions du Marché du
relatif à l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33)
personnes handicapées moteurs en prothèses au CNRPH Cardinal Paul Emile LEGER
de la somme totale maximum correspondant à l'avance *quarante pour cent*(40%) du
montant Toutes Taxes Comprises du Marché n°, payable
dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
..... F CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts
respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire]
ouverts auprès de la banque sous le
n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure
fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au
remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée *Mr Le Directeur Général du CNRPH*
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]*,

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande, à l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au CNRPH Cardinal Paul Emile LEGER.

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que la retenue de garantie fixée à (10%) du montant de la Lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à dix pour cent (10%) à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

à *Signé et authentifié par la banque*
le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit dix pour cent (10%) de la Lettre-Commande.

Annexe n°6: Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son Offre, si exigé dans les RPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de*
remise de l'offre] AO N° _____ du ____ : *[insérer les*
références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : *[insérer le numéro*
d'identification si cette Offre est proposée pour une variante]

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que : *[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une Offre, et à éventuellement signer une Lettre-commande avec vous pour l'Appel d'Offres N° 002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 10/04/2025 pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de
[insérer la date de signature]

Pièce n°10
Modèle de LA LETTRE-
COMMANDE



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CNRPH/DG/CIPM/2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du - 10/04/2025 relatif à l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Leger.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N°Contribuable: _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : Acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National De Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Leger (CNRPH)

LIEU DE LIVRAISON : CNRPH – Yaoundé

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (EXONEREE)	
AIR (2,2% OU 5 ,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Quatre-vingt-dix (90) jours

FINANCEMENT : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS- EXERCICE 2025

IMPUTATION : 24412

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Directeur Général du CNRPH, ci-après dénommé, l'«Autorité Contractante»

D'une part,

Et

-----B.P: à ___ Tel ___ Fax: ___ N°R.C:
_____ à _____ N°Contribuable: _____
Représenté par ----- son -----ci-
après dénommé -----

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après

Dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et dernière de la Lettre-commande N°001/LC/CNRPH/DG/CIPM/2025
passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 10/04/2025 relatif à l'acquisition de la matière
première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en
prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul
Emile Leger (CNRPH)

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : Quatre-vingt-dix (90) jours

<p>Lu et accepté par le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Signé par l'Autorité Contractante (Le Directeur Général du CNRPH)</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Enregistrement</p>

Pièce n°11

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers
Autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS AU 26 FEVRIER 2018**

Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

I- BANQUES

- Société Générale Cameroun (SGC)
- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- Société Commerciale des Banques-Cameroun (CA-SCB)
- Standard Chartered Bank Cameroon
- Afriland First Bank (AFB)
- Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
- Ecobank Cameroon (EBC)
- Citi Bank N.A Cameroun
- Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- Union Bank of Cameroon
- National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-Bank)
- Accès Bank Cameroon (ABC)
- Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)
- United Bank For Africa PLC (UBA)
- La Régionale Bank

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

- Activa Assurances S.A
- Chanas Assurances S.A
- Zenithe Insurance S.A
- Area Assurances S.A
- Atlantique Assurances S.A
- Prudential Beneficial General Insurance S.A
- CPA S.A
- Nsia Assurances S.A
- Pro Assur S.A
- SAAR S.A
- Saham Assurances S.A

➤ Royal Onyx Insurance Cie

Pièce n°12
GRILLE DE NOTATION

I. GRILLE DE NOTATION

II.	N°	CRITERES	Evaluation	
			OUI	NON
1		PRESENTATION DE L'OFFRE (02 OUI)		
		Reliure, Ordonnancement et enchaînement logique des différentes parties du document		
		Présentation artistique (découpage, illustration en couleur, intercalaires en couleur)		
2		REFERENCE DU COCONTRACTANT DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES (01 OUI)		
		Fournir deux (02) références justifiées au cours des cinq (05) dernières années (PV de réception daté et signé des membres, première et dernière page du contrat enregistré)		
3		CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU DAO (14 OUI)		
		Genoux		
		Kits fémoraux		
		Kits tibiaux		
		Pieds prothétiques		
		Kits de prothèses d'avant-bras		
		PP de 4 mm		
		Mousses EVA de 3 mm		
		Mousses EVA de 6 mm		
		Mousses EVA de 12 mm		
		Ceintures ciliciennes		
		Boucles		
		Jerseys de 12 et Jerseys de 10		
		Bandes plâtrées et Plâtres en poudre		
		Râpes demi-rondes et colles fortes		
4		PLANNING ET DELAI (02 OUI)		
		Existence d'un Planning assorti d'un délai de livraison		
		Conformité du délai à celui du DAO (inférieur ou égal)		
5		Preuve d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande (01 OUI)		
		Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et cacheté sur la dernière page.		
		Spécifications Techniques (ST) paraphé sur chaque page, signé et cacheté sur la dernière page.		
TOTAL DES SOUS CRITERES			20	
CONCLUSION : AVOIR QUATRE VINGT POUR CENT 80% DE OUI				



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Relhabilitation of Persous with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

Lire plutôt : (NOUVEAU)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 10/04/2025, EN
PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DE LA MATIERE
PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES
HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE
REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL
EMILE LEGER (CNRPH)**

FINANCEMENT : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS-EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 24412

Avril 2025

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	15
PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	46
PIECE N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	60
PIECE N°5 : Descriptif des Fournitures	81
PIECE N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des Prix Forfaitaires (CBPU)	83
PIECE N°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)	85
PIECE N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires	88
PIECE N°9 : Modèles de Marché	90
PIECE N°10 : Modèles des pièces à utiliser par le soumissionnaire	95
PIECE N°11 : Charte d'Intégrité	160
PIECE N°12 : Engagement Social et Environnemental	164
PIECE N°13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables	166
PIECE N°14 : Liste des Etablissements bancaires et Organismes financiers de Premier Rang Habilités à Emettre des Cautions dans le Cadre des Marchés Publics	168

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/ 2025 DU 10/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES HANDICAPPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)

**Financement : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS-EXERCICE : 2025
Imputation budgétaire : 24412**

18. Objet :

Le Directeur Général du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) lance en procédure d'urgence, pour le compte de son Etablissement, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses.

19. Consistance des Prestations :

Les Prestations objet de la présente commande consistent en l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses tel que décrits à la pièce n°05 ci-dessous.

20. Allotissement :

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres se présentent en un lot unique.

21. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **quarante-sept millions (47.000.000) FCFA TTC.**

22. Délai prévisionnels et lieu de livraison :

Le délai maximum prévu par le Directeur Général du CNRPH pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est fixé à trois (03) mois calendaire à livrer au CNRPH. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

23. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans la fourniture des équipements de même nature ou similaire.

24. Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget du CNRPH-BIP MINAS-EXERCICE : 2025-Imputation n° 24412.

25. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

26. Cautionnement de soumission :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **neuf cent quarante mille (940.000) FCFA. La caution de soumission doit être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.** L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entrainera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présente par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

27. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 276 964/ 691 55 03 95 ; dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

28. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue aux heures ouvrables à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 276 964/ 691 55 03 95 ; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non-remboursable de **soixante-dix mille cinq cent (70.500) FCFA**, payable dans le compte CAS-ARMP N°**33598800001-89** ouvert à la BICEC, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du Dossier, les Soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boîte Postale, Téléphone, Fax, Télex, E-mail. Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission

29. Remise des Offres :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais et en **sept (07)** exemplaires dont **un (01)** original et **six (06)** copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 276 964/ 691 55 03 95 au plus tard le **27/05/2025** à 12 heures précises, heures locales. Offre déposée et enregistrée dans le registre des Offres. Elle devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 10/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

30. Recevabilité des Offres

Les pièces administratives, l'Offre Technique et l'Offre Financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou Offre uniquement en copies.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministère en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec le présent Appel d'Offres est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

31. Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fait en deux temps.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces Administratives et Financières aura lieu le **27/05/2025** à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) à la Salle de Conférences de ladite institution.

Seuls les Soumissionnaires les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

32. Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

15-1 Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment :

- de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la caution de soumission) ;
- de fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsifications des pièces ;
- du non-respect d'au moins 80% des critères essentiels énumérés ;
- de l'absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagné de catalogue... ;
- du non-respect de l'une des spécifications techniques indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé ;
- de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ;
- de l'absence de la Fiche d'Information Technique sur les fournitures ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre Financière ;
- Absence de l'attestation de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années.

15-2 Critères essentiels :

Les critères d'évaluation technico-financière des candidats se feront suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non).

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'Appel d'Offres.

- q) Présentation de l'Offres : sommaire avec numéro des pages et séparation des pièces par intercalaires en couleur autre que le blanc/noir dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- r) Références du cocontractant dans les prestations similaires : fournir au moins deux (02) références justifiées au cours des cinq (05) dernières années (PV de réception daté et signé des membres, première et dernière page du contrat enregistré ;
- s) Attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI et supérieure ou égale à **FCFA 30 000 000 (trente millions) ;**
- t) Service après-vente :
 - Représentation permanente sur le territoire national (adresse complète à fournir) ;

- Atelier de réparation (adresse complète, photographie + téléphone du responsable ;
- Stock pièces de rechange (disposer d'équipements techniques) ;
- u) Planning et délai de livraison ;
- v) Preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- w) Période de garantie.

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte dans le RPAO et à l'issue de l'analyse technique seront admises à l'analyse financière.

33. Délai de réponse des Soumissionnaires :

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt-un (21) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres (pour des raisons pratiques, les jours fériés, les samedis et dimanches étant exclus dans la compilation des délais).

34. Attribution :

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et administrative requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante. Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le Marché aux :

- Entreprises attributaires des Marchés de fourniture dans le cadre des exercices 2017 et 2018 dont le niveau d'exécution est disproportionnel par rapport au délai d'exécution (moins de cinquante pour cent (50%) du taux d'exécution) à la date d'ouverture des Offres ;
- Entreprises déjà attributaires de plus de trois (03) Marchés au CNRPH.

35. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante-dix (70) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

36. Renseignements complémentaires

Tout autre renseignement complémentaire sera obtenu auprès à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 27 69 64/ 691 55 03 95.

Ou en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

Yaoundé, le 10 AVR 2025

Le Directeur Général du CNRPH,
(Autorité Contractante)

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- P/CIPM (pour information) ;
- SAG/ (pour information) ;
- CHRONO/ARCHIVES (pour mémoire) ;
- AFFICHAGE (pour information)



Manga Alexandre



DIRECTION GENERALE



GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD COMMISSION

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE N°002/AONO/NCRPD/DG/CIPM/ 2025 OF 10/04/2025, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PURCHASE OF RAW MATERIALS TO EQUIP THIRTY-THREE (33) PHYSICALLY CHALLENGED PERSONS WITH PROTHESES AT THE CARDINAL PAUL EMILE LEGER NATIONAL CENTRE FOR THE REHABILITATION OF PERSONS WITH DISABILITIES (CPEL/NCRPD)

**Funding: BUDGET OF THE NCRPD –MINAS PIB 2025 2025 FISCAL YEAR
Budgetary charge : 24412**

1. Objective :

The Director General of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities (CPEL/NCRPD) launches an Open National Tender Notice in emergency procedure for the purchase of raw materials to equip thirty-three physically challenged persons with protheses.

2. Consistency of the service :

The service offer relating to this Order has to do with the purchase of raw materials to equip thirty-three physically challenged persons with protheses as described in exhibit n°5 below.

3. Allotment :

The supplies subject to this Tender shall be contained in a single lot.

4. Estimated cost :

The estimated cost of this provision, following preliminary studies, amounts to **forty-seven million (47 000 000) CFAF, taxes included.**

5. Delivery timeframe and location :

The timeframe for the delivery at CPEL/NCRPD of the materials related to this Call for Tender is three (03) months maximum from the date of notification of the Start-up Service Order.

6. Participation and origin :

Participation in this Invitation to tender is open to companies governed by Cameroonian law, established in Cameroon and demonstrating proven experience in the supply of similar or related equipment.

7. Funding :

Provisions of this Invitation to tender are financed by the budget of the NCRPD –MINAS PIB 2025 fiscal year under the budgetary charge n° 24412.

8. Submission method :

The submission method selected for this consultation is offline. However, when both options are available, a bidder cannot use both the online and the offline simultaneously.

9. Bid Bond :

Each tenderer must enclose his administrative documents a bid bond, paid in hand, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts and listed in annex 14 of the Tender Documents (DAO) in the amount of **nine hundred forty thousand (940.000) CFAF**. **The Bid Bond shall be stamped and accompanied by a receipt of deposit issued by the Deposits and Consignment Fund (CDEC), and must remain valid for up to thirty (30) days beyond the Bid validity deadline.** Failure to provide a Bid Bond issued by a first class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with the consultation in question will result in the outright rejection of tender. A Bid Bond that has been produced but has no connection with the consultation in question shall be deemed absent. The Bid Bond submitted by a bidder during the Bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Tender File:

The File can be consulted during working hours at the Administrative and Finance Department, General Administrative Service of CPEL/NCRPD, Tel: 699 276 964/ 691 550 395, as from the publication of this invitation.

It can also be consulted online through the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the **PCRA** Website (www.armacm.cm).

11. Acquisition of the Tender File :

The File can be acquired during working hours at the Administrative and Finance Department, General Administrative Service of CPEL/NCRPD, Tel: 699 276 964/ 691 550 395, as from the publication of this invitation, against payment of a non-refundable amount of **seventy thousand five hundred (70.500) CFAF**, payable in the CAS-ARMP account N°33598800001-89 opened at BICEC, representing the purchase price of the Tender File.

The receipt must specify the number of Invitation to Tender. When Tenders are withdrawn, Tenderers must register by leaving their complete address: P.O Box, Telephone, Fax, Telex,

and E-mail.

It is also possible to obtain the electronic version of the Tender File by free download at the addresses mentioned above. However, submission by physical or electronic means is subject to the payment of the acquisition cost of the Tender File.

12. Submission of Bids :

Each Bid shall be written in French or English in **seven (07)** copies, **one (01)** of which in original and **six (06)** copies, marked at such, and which must be sealed and deposited at the Administrative and Finance Department, General Administrative Service of CPEL/NCRPD, Tel: 699 276 964/ 691 550 395, not later than 27/05/2025 at 12h00 PM. It shall be deposited and registered in the Tenders register and shall bear the following inscription:

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE N°002/AONO/NCRPD/DG/CIPM/ 2025 OF 10/04/2025, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PURCHASE OF RAW MATERIALS TO EQUIP THIRTY-THREE (33) PHYSICALLY CHALLENGED PERSONS WITH PROTHESES AT THE CARDINAL PAUL EMILE LEGER NATIONAL CENTRE FOR THE REHABILITATION OF PERSONS WITH DISABILITIES (CPEL/NCRPD)

Funding: BUDGET OF THE NCRPD –MINAS PIB 2025 2025 FISCAL YEAR
Budgetary charge: 24412

“TO BE OPENED ONLY DURING THE CHECKING SESSION”

13. Admissibility of Bids :

The administrative documents, the technical offer and the administrative offer shall be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The following shall be declared inadmissible by the Project owner:

- Envelopes bearing the details of the identity of bidders;
- Bids submitted after the deadline;
- Envelopes without an indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Envelopes non-compliant with the submission template;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Special Tender Regulations or submission of Offer in copies only.

Any Bid not meeting the requirements provided in this Invitation to tender shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the Bid Bond issued by a first-class institution or bank approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the templates of the documents in the Tender File will result in the outright rejection of the Bid with possible of appeal.

A Bid Bond that has been produced but has no connection with the consultation in question shall be deemed absent. A Bid Bond presented by a bidder during the Bid opening session shall be inadmissible.

14. Opening of Bids :

The opening of bids shall take place in two phases.

In any case, the opening of the administrative and technical documents shall take place on the 27/05/2025 at 1 pm by the internal procurement committee of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities in the conference hall.

Only bidders or one of their representatives shall be called upon to attend the ceremony, even for Group of enterprise.

For the files not to be rejected, required administrative documents shall be duly provided in originals or certified true copies signed by the competent service or authorities, in accordance with Specific Rules and Regulations laid down by this Invitation notice. They shall not be older than three (03) months as from the original deadline of the submission of bids or shall not be established after the effective and closing date of this invitation notice.

If any administrative document is missing or is not compliant during the bid-opening session after a period of 48 hours granted by the Board, the bid will be declared inadmissible.

15. Evaluation criteria :

The evaluation criteria are of two types: eliminatory criteria and essential criteria. A criterion cannot be both eliminatory and essential.

15-1 Eliminatory criteria:

These include notably :

- Absence or non-compliance of the Bid Bond at the bid opening;
- The non-submission beyond 48 hours following the bid-session of one administrative file deemed non-compliant or absent during the opening session (except the Bid Bond.);
- False declarations, fraudulent manoeuvres, or falsification of documents ;
- Failure to meet at least 80% of the essential criteria listed ;
- Absence of a color leaflets in the original and all copies accompanied by a catalogue...;
- Failure to meet one of the technical specifications listed in the description of supplies in this Tender File, where applicable;
- Absence of a duly completed and signed integrity charter
- Absence of a duly completed and signed declaration to comply with social and environmental commitment;

- Absence of the technical information sheet on the supplies;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer.

15-2 Essential criteria:

The technical and financial evaluation criteria of the candidates will follow a binary mode, assigning each criterion a positive value (yes) or a negative value (no).

The criteria referred to as essential are those that are crucial or key to assess the technical and financial capacity of the candidates to perform the services or deliver the supplies, subject of the Tender.

- a) Presentation of the Offer:** summary with pages and separation of documents by colored dividers other than white/black in the original and copies, compliance with the order of arrangement of documents as requested in the Special Tender Regulations.
- b) References of the co-contractor in similar services:** provide at least two (02) justified references from the last five (05) years (dated acceptance report and signed by the members, first and last pages of the contract registered).
- c) Financial capacity certificate** equal or greater than **thirty million (30 000 000) CFAF** issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.
- d) After-sales service :**
 - Permanent representation on the national territory (full address to be provided);
 - Repair workshop (full address, photograph + phone number of the person in charge);
 - Spare parts stock (must have technical equipment).
- e) Delivery schedule and deadline**
- f) Proof of acceptance of the contract conditions**
- g) Warranty period.**

Only submissions that have obtained at least 80% for all the criteria considered in the Special Tender Regulations and after the technical analysis will be admitted to the financial analysis.

a) Bidders' response deadline :

For this Call for Tender, the response deadline is set to twenty-two (22) working days for companies wishing to participate, starting from the date of publication of the Notice of Invitation to Tender (for practical reasons, public holidays, Saturdays and Sundays shall be excluded from the deadline calculation).

b) Awarding of the contract :

The Contracting Authority will award the contract to the bidder who meets the required technical and administrative qualification criteria and whose Bid is evaluated as the lowest. However, the Contracting Authority reserves the right not to award the Contract to:

- Companies awarded supply contracts within the framework of the 2017 and 2018 fiscal year and whose level of execution is disproportionately low compared to the execution deadline (less than fifty per cent (50%) completion rate as of the bid opening date;
- Companies already awarded more than three Contracts at the NCRPD.

c) Validity of Bids

Bidders shall remain bound to their Bids during ninety (90) days as from the initial deadline prescribed for the submission of Bids.

d) Additional information

Further information can be obtained at the Administrative and Finance Department, General Administrative Service of CPEL/NCRPD, Tel: 699 276 964/ 691 550 395.

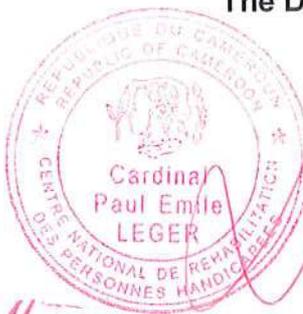
It can also be consulted online through the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the PCRA Website (www.armp.cm).

Yaounde, the 10 AVR 2025

**The Director General of the NCRPD,
(Contracting Authority)**

Copies :

- MINPC ;
- PCRA (for publication in the PPJ) ;
- P/IPC (for information) ;
- GAS/ (for information) ;
- CHRONO/ARCHIVES (for memory) ;
- PUBLISHING (for information)



Manga Alexandre

**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	17
ARTICLE 2. FINANCEMENT	17
ARTICLE 3. PRINCIPES ETHIQUES	17
ARTICLE 4. CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	19
ARTICLE 5. FOURNITURES ET/OU SERVICES QUANTIFIABLES	20
ARTICLE 6. DOCUMENTS ETABLISSANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	21
ARTICLE 7. VISITE DU SITE DES TRAVAUX	22
ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
ARTICLE 9. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS	23
ARTICLE 10. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	24
ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION	25
ARTICLE 12 LANGUE DE L'OFFRE	25
ARTICLE 13- DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	25

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou services quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin

d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

5.3. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.4. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.5. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.6. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du

Marché.

57. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter **et les indemnisent si nécessaire.**

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : le Descriptif de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant ;
- Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;

- Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ;
- Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - g. Le cadre du planning d'exécution ;
 - h. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'**Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'**Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ~~ou~~ le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ; *(Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;*
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de

ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les

conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en

devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès

publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de

l'appel d'offres dans les délais impartis.

- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre

Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour

des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont

respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32--Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait

foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34-Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35-Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36-Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37-Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38-Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication

habilité, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39-Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40-Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41-Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
1.1	<p>A. GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général du CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH); Tel (237) : 699 27 69 64/ 691 55 03 95/ 242 62 70 43; Site Web : www.cnrph.cm; Email : cnrhyaounde@yahoo.fr – cnrh@cnrh.info - Référence de l'Appel d'Offres : N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 10/04/2025 - Nombre de lots : lot unique <p>Les fournitures à acquérir consistent à : livrer la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au CNRPH.</p>
-	<p>Coût prévisionnel :</p> <p>Le coût prévisionnel de la fourniture sollicitée est de quarante-sept millions (47 000 000) F CFA</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel de livraison est de : Trois (03) mois maximum</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>
1.4	<p>Nom, Object de la fourniture : ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGE DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non (phase unique)</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui</p> <p>Dans le cadre du service après-vente</p>

2.1	<p>Source de financement :</p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par :</p> <p>Budget du CNRPH : BIP MINAS – Exercice 2025 – Ligne 24412</p>
4	<p>Critères de Participation :</p> <p>L'Appel d'Offres est ouvert et s'adresse à toutes les entreprises exerçant dans le domaine cible, sous réserve des dispositions ci-après :</p> <p>a. être une entreprise de droit camerounais ;</p> <p>b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ;</p> <p>c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;</p> <p>d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est :</p> <p>(i) juridiquement et financièrement autonome ;</p> <p>(ii) administrée selon les règles du droit commercial ;</p> <p>(iii) n'est pas sous l'autorité directe du contractant ou de l'Autorité Contractante.</p>
5.1	<p>Provenance des fournitures : les fournitures et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.</p>
6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i>" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : la préférence nationale sera établie conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics</p>
B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
8	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 27 69 64/ 691 55 03 95, Email : cnrhyacounde@yahoo.fr – cnrh@cnrh.info ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p>

C- PREPARATION DES OFFRES

11	La langue de soumission est : <i>l'Anglais ou le Français</i>
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : Offre administrative, Offre technique et Offre financière
13.1	<p>A-Volume1 : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée (suivant modèle joint) du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b. L'accord de groupement -----(préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. L'attestation de non-redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de soixante-dix mille cinq cent (70.500) francs payable dans le compte CAS-ARMP N°33598800001-89 ouvert à la BICEC. h. La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de neuf cent quarante mille (940.000) francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé

de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;

- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- k. L'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- l. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- m. Une copie de l'Attestation d'immatriculation ;
- n. L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;

NB : En cas de groupement, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet à l'exception des pièces a, f et g qui seront fournies en plus uniquement par le mandataire.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite de dépôt des offres

B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références :

b.1.1 Références du soumissionnaire

- une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières, et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire ;
- Attestation de bonne fin *signée du Maître d'Ouvrage*, le cas échéant ;
- Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; signées et datées de trois mois au plus pour compter de la date limite de dépôt des offres par les services émetteurs ou une autorité habilitée.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues ou dessins ou fiches techniques (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) attestant que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications.
- Tous documents jugés utiles par le candidat pour présenter ses produits ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;
- le justificatif du service après-vente (engagement sur l'honneur) ;
- Période de garantie ;
- La charte d'intégrité dûment rempli et signé (suivant modèle joint) ;
- La Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé (suivant modèle joint) ;
- La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page, avec la mention « Lu et approuvé » des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques.

b-4-Le soumissionnaire remplira et souscritra les modèles de formulaires de la Charte d'intégrité et d'Engagement social et environnemental

b .5.Commentaires Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b .6 Capacité financière

- le Chiffre d'affaires du soumissionnaire supérieur ou égal à **30 000 000 (trente millions) de Francs CFA**
- Les bilans certifiés des exercices de référence ou Déclaration Statistique et Fiscale

	<p>(DSF) le cas échéant ;</p> <p>➤ L'accès à une ligne de crédit.</p> <p>b-7- l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années</p> <p>b.8. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>C. Volume3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <p>c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, achetée et datée ;</p> <p>c.2.Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ;</p> <p>c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ;</p> <p>c.4.Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) selon le modèle joint signée et datée.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13.2	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
13.3	<i>Les prix du marché sont ne seront pas révisables.</i>
14	<p><i>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui</i></p> <p><i>Monnaie de l'Offre :</i></p> <p><i>Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA)</i></p> <p><i>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, SANS OBJET</i></p>
18.1	La période de validité des offres est de 90 (quatre-vingt-dix) Jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à neuf cent quarante mille (940.000) francs CFA.
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six (06) copies de chaque proposition
D DEPOT DES OFFRES	

21	<p>Mode de soumission retenu pour cette consultation est le <i>mode hors ligne</i>. Toutes fois lorsque les deux possibilités sont ouvertes le soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.</p>
21.6	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : le 27 mai 2025.</p> <p>Heure : à 12 heures précises.</p> <p>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/ 2025 DU 10/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)</p>
	<p>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p>
25.1	<p>L'Ouverture des offres aura lieu, le 27 mai 2025 à 13 heures précises dans la salle de conférence du CNRPH sise au quartier Etoug-Ebé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de trois (03) mois au plus à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,

	<ul style="list-style-type: none"> • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ; • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
29	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après, Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères éliminatoires : <p><i>(Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation.)</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; ▪ de la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; ▪ du non-respect d'au moins 80% critères essentiels énumérés ; ▪ de l'absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagné de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ; ▪ du non-respect de l'une des spécifications techniques indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ; ▪ de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé. ▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ; ▪ de l'absence de la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures ; ▪ <i>de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</i>

- absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;

- **Critères essentiels**

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :

- présentation de l'offre : sommaire avec numéro des pages et séparation des pièces par intercalaires en couleur autre que le blanc/noir dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le RPAO ;
- références du soumissionnaire
- capacité financière
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique)
- planning et délai de livraison ;
- preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- période de garantie.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

- **Critères éliminatoires**

-	Rubrique	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics - NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission 	Oui/Non

	présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
-	- Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	- Oui/Non
- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
-	- Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;	- Oui/Non
-	- Non-respect d'une spécification technique indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;	- Oui/Non
-	- Absence de la charte d'intégrité datée et signée	- Oui/Non
-	- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	- Oui/Non
- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
-	- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	- Oui/Non
- Critères éliminatoires d'ordre général		
-	- CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	- Oui/Non
-	- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	- Oui/Non
-	- Non-respect d'au moins 80% critères essentiels	- Oui/Non
-	- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	- Oui/Non

• **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

- **Présentation générale de l'offre**

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, pagination...)

[validation de tous les sous critères par critère pour obtenir un oui]

- **Expérience**

i- **Expérience générale**

Expérience dans les marchés de fournitures. Deux (02) nombre de marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

Sous-critère [Fournitures d'au moins 30 000 000 francs CFA]

Sous-critère [première et dernière page du contrat enregistré]

[validation des deux sous critères par critère pour obtenir un oui]

Expérience spécifique en prestations similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, ou sous-traitant au moins un (01) marché similaire aux fournitures d'équipements de radiologie au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale de 35 000 000 (trente-cinq millions).

La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

[validation d'un (01) sous critère pour obtenir un oui]

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

- **Service après-vente :**

Les Soumissionnaires devront produire

- (i) une preuve de disponibilité des pièces de rechange pendant une période de six (06) mois,

(la validation d'un (1) sous critères par critère pour obtenir un oui)

- **Calendrier de livraison**

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- i. le planning ou calendrier de livraison fournitures ;
- ii. le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance)

[la validation des 2 sous critères par critère pour obtenir un oui]

- **Capacité financière**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- i. l'attestation de capacité financière d'un montant supérieur ou égal à trente millions francs CFA (30 000 000) délivrée par une banque agréée ;
- ii. le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale,
- iii. accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières

[la validation des 3 sous critères par critère pour obtenir un oui]

- **Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ➤ Les spécifications techniques. <p>[la validation des 2 sous critères par critère pour obtenir un oui]</p> <p>N.B : Seules les Offres techniques conformes à tous les onze (11) critères éliminatoires et ayant satisfait au moins 80% des critères essentiels, seront techniquement classées « conformes et soumises à l'analyse financière.</p>
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA
31.2	<p>La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),</p> <p>La date du taux de change est : [Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]</p>
F. Attribution du marché	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante après application des rabais proposés le cas échéant.
34.3	<p>Cautionnement définitif</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie agréée par le Ministère en charge des Finances.</p>
39	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant TTC du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p>
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p>

- | | |
|--|---|
| | <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière</p> |
|--|---|

**PIECE N°4 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. GENERALITES	62
Article 1 : Objet du marché	62
Article 2 : Procédure de passation du marché	62
Article 3 : Attributions et nantissement	62
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	63
Article 5 : Normes	63
Article 6 : Pièces constitutives du marché	63
Article 7 : Textes généraux applicables	64
Article 8 : Communication	65
CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES	66
Article 9 : Consistance des prestations	66
Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution	66
Article 11 Obligations du Maître d'Ouvrage	66
Article 12 : Ordres de service	67
Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles	68
Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant	68
Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant	68
Article 16 : Brevet	69
Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile	70
Article 18 : Essais et services connexes	71
Article 19 : Service après-vente et consommables	71
Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique	71
Article 21 : Réception provisoire	71
Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire	73
Article 23 : Garantie contractuelle	73
Article 24 : Réception définitive	74
Article 25 : Montant du marché	74
Article 26 : Garanties ou cautions	74
Article 27 : Lieu et mode de paiement	75
Article 28 : Variation des prix	75
Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix	75
Article 30 : Formules d'actualisation des prix	76
Article 31 : Avances	76
Article 32- Règlement des marchés de fournitures	76
Article 33- Intérêts moratoires	77
Article 34 -Pénalités	77
Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	78
Article 36- Régime fiscal et douanier	78
Article 37- Timbres et enregistrement des marchés	78
Article 38- Résiliation du marché	79
Article 39- Cas de force majeure	80
Article 40- Différends et litiges	80
Article 41- Edition et diffusion du présent marché	80
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché	80

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure d'urgence,

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 10/04/2025

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH)** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le Chef Service de l'Administration Générale du CRPH : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Régional de la Santé Publique du Centre : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent

assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est l'adjudicataire du présent Marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Conformément au régime du nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application, les responsabilités des acteurs ci-dessous sont définies ainsi qu'il suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *le Directeur Général du CNRPH* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *le Directeur Général du CNRPH* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *l'Agent Comptable du CNRPH* ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le Chef Service de l'Administration Générale du CNRPH*.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le titulaire ou le prestataire s'engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées ou les prestations réalisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans les clauses techniques particulières le cas échéant, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur ou le prestataire étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont mutuellement complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des

Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant

3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. *la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;*
2. *la Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;*
3. *la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun*
4. *la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;*
5. *la loi n° 2024 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;*
6. *Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et la cyber criminalité au Cameroun ;*
7. *Loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;*
8. *Loi N° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun*
9. *le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*

10. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
13. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
14. la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025 ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
16. les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES

Article 9 : Consistance des prestations

Les fournitures à livrer et/ou services à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- La fourniture de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au CNRPH.

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1- Le lieu de livraison et d'exécution des prestations est le bloc opératoire du CNRPH.

10.2- Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : trois (03) mois.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

10.4 *Les prestations se feront en une (01) tranche.*

Article 11 Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Contrôleur Financier du.*

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme

chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles

Le marché comporte une tranche unique.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

Le Personnel

(Sans objet)

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires

pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

15.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

15.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). **Autres assurances [A adapter selon le cas]** : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur,

ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

(Sans objet)

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de *six (06) mois* à compter de la date de réception définitive : *un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Copie Cautionnement définitif.
5. Copie des assurances requises ;

Article 21 : Réception provisoire

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *dix (10) jours* avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements

examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Directeur Général du CNRPH ou son représentant ;

Rapporteur : Le Délégué Régional de la Santé Publique du Centre ou son représentant ;

Membres :

- *Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*
- *Le comptable matière du CNRPH.*

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ou son représentant ;

- *Eventuellement toute autre personne désignée en raison de ses compétences.*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins cinq (05) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par *une personne dument mandatée*. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.5. Début de la période de garantie

La durée de la période de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de

l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- Une copie de la facture décrivant, la fourniture indiquant leurs qualités, leurs prix et le montant total ;
- La notification de livraison ;
- Le cautionnement de retenue de garantie.

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 06 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant la facture générale et définitive*

CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *devis estimatif* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA* toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% max du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres,

comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

(Sans objet)

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante en francs CFA, soit.....F CFA, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 28 : Variation des prix

(Sans objet)

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

(Sans objet)

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

(Sans objet)

Article 31 : Avances

(Sans objet)

Article 32- Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

(Sans objet)

32.2. Facture générale finale

Le cocontractant dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre le projet de facture finale à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 10 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de facture finale des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de facture finale, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le *Chef de service du marché* devient final. Le Chef service dispose d'un délai de 15 jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer la facture finale revêtue de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas la facture finale, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Facture générale et définitive

Le Chef de service dispose d'un délai de 7 jours pour établir la facture générale et définitive au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse la facture générale et définitive du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- La facture finale,
- Le solde.

La signature de la facture générale et définitive sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de 7 jours pour renvoyer la facture générale et définitive revêtue de sa signature.

La transmission de la facture générale et définitive ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux de la facture finale.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

(Sans objet)

Article 33- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 -Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

(Sans objet)

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

(Sans objet)

Article 36- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38- Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.

Article 39- Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 20 jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *tout aléa dont la survenance imprévue, échappe au contrôle des parties qui n'ont pu la remédier dans l'exécution normale des prestations.*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 40- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 41- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE N°5 : Descriptif des Fournitures

Le présent Marché a pour objet l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER(CNRPH).

Cette acquisition devra être conforme aux Spécifications Techniques ci-après :

N°	Désignations	Spécifications techniques
1	GENOUX	CRE MONOCENTRIQUE ET POLYCENTRIQUE 4 AXES
2	KITS FEMORAUX	CRE
3	KITS TIBIAUX	CRE
4	PIEDS PROTHETUES ET VIS	SACH FOOTS
5	COUDE PROTHETIQUE	CRE
6	KIT DE PROTHESE DE BRAS	CRE
7	KIT DE PROTHESE D'AVANT BRAS	CRE
8	PP DE 4MM	MARON
9	MOUSSES EVA DE 3MM	MARON
10	MOUSSES EVA DE 6MM	NOIR
11	MOUSSES EVA DE 12MM	MARON ET NOIR
12	CEINTURE SILICIENNE	NON ELASTIQUE
13	BOUCLE	METALIQUE
14	JERSEY DE 12	PRO FEMORAL MARON
15	JERSEY DE 10	PRO TIBIAL MARON
16	BANDE PLATREE	DE 20 CM
17	PALTRE EN POUVRE	MIDGEUP
18	RAPES DEMI-RONDE	METALIQUE
19	COLLE FORTE (10K)	(10K)

**PIECE N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et
des Prix Forfaitaires (CBPU)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (HT)

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
1	GENOUX	U		
2	KITS FEMORAUX	U		
3	KITS TIBIAUX	U		
4	PIEDS PROTHETUES ET VIS	U		
5	COUDE PROTHETIQUE	U		
6	KIT DE PROTHESE DE BRAS	U		
7	KIT DE PROTHESE D'AVANT BRAS	U		
8	PP DE 4MM	U		
9	MOUSSES EVA DE 3MM	U		
10	MOUSSES EVA DE 6MM	U		
11	MOUSSES EVA DE 12MM	U		
12	CEINTURE SILICIENNE	U		
13	BOUCLE	U		
14	JERSEY DE 12	U		
15	JERSEY DE 10	U		
16	BANDE PLATREE	U		
17	PALTRE EN POUVRE	U		
18	RAPES DEMI-RONDE	U		
19	COLLE FORTE (10K)	U		

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

**PIECE N°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
(CDQE)**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

n°	Description des fournitures	Unité	Qté	PU HTVA	Prix Total HTVA
1	GENOUX				
2	KITS FEMORAUX				
3	KITS TIBIAUX				
4	PIEDS PROTHETUES ET VIS				
5	COUDE PROTHETIQUE				
6	KIT DE PROTHESE DE BRAS				
7	KIT DE PROTHESE D'AVANT BRAS				
8	PP DE 4MM				
9	MOUSSES EVA DE 3MM				
10	MOUSSES EVA DE 6MM				
11	MOUSSES EVA DE 12MM				
12	CEINTURE SILICIENNE				
13	BOUCLE				
14	JERSEY DE 12				
15	JERSEY DE 10				
16	BANDE PLATREE				
17	PALTRE EN POUDRE				
18	RAPES DEMI-RONDE				
19	COLLE FORTE (10K)				
	Montant total HTVA				
	Montant TVA (19,25%				

	Montant AIR/TSR (2,2%) ou (5,5%)		
	Montant TTC		
	Montant net à payer		

Arrêter le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de TTC: (en lettre).....

.....**FCFA**

Nom du

Soumissionnaire.....*[insérer le nom
du Soumissionnaire]*

Signature.....

.... *[insérer la signature],*

Date.....*[in
sérer la date]*

PIECE N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires

Sous-détail des prix unitaires

Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire

Signature..... Date

PIECE N°9 : Modèles de Marché



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE-OMMANDE N° _____/LC/CNRPH/DG/CIPM/2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du - 10/04/2025 relatif à l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Leger.

TITULAIRE DU MARCHÉ : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N°Contribuable: _____

OBJET DU MARCHÉ : Acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National De Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Leger (CNRPH)

LIEU DE LIVRAISON : CNRPH – Yaoundé

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (EXONEREE)	
AIR (2,2% OU 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Quatre-vingt-dix (90) jours

FINANCEMENT : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS- EXERCICE 2025

IMPUTATION : 24412

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Directeur Général du CNRPH, ci-après dénommé, l'«Autorité Contractante»

D'une part,

Et

-----B.P: à ___ Tel ___ Fax: ___ N°R.C:
à _____ N°Contribuable: ___
Représenté par ----- son -----ci-
après dénommé -----

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après
Dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et dernière de la Lettre-Commande N°001/M/CNRPH/DG/CIPM/2025
passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 10/04/2025 relatif à l'acquisition de la
matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées
moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes
Handicapées Cardinal Paul Emile Leger (CNRPH)

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : Quatre-vingt-dix (90) jours

<p>Lu et accepté par le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Signé par l'Autorité Contractante (Le Directeur Général du CNRPH)</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Enregistrement</p>

PIECE N°10 : Modèles des pièces à utiliser par le soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	97
Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission	98
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif	100
Annexe n°4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage	102
Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie	103
Annexe n°6 : Modèle d'attestation pou autorisation du fabricant	105
Annexe n° 7 : Cadre du planning de livraison	106
Annexe n°8 : Modèle liste personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes	107
Annexe n°9 : Modèle d'attestation de solvabilité	108
Annexe n°10 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées	109
Annexe n°11 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	110
Annexe n°12 : Modèle de Curriculum vitae (CV) du personnel proposé	111
Annexe n°13 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner	114
Annexe n°14: modèle Certificat de produit pharmaceutique Modèle OMS 1996 (34e rapport, n° 863)	115
Annexe n°15 : modèle Certificat de statut pharmaceutique Modèle OMS 1996 (36erapport, n° 863)	119
Annexe n°16 : Modèle Certificat de lot Modèle OMS 1996 (36e rapports, n° 863)	121
Annexe n°17 : Questionnaire d'identification et d'information sur les cocontractants de produits pharmaceutiques	125
Annexe n°18 : Modèle Fiche d'informations techniques sur les fournitures	153

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé
à signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

«l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de l'organisme financier], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «l'organisme financier», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à.....,

le.....

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

[Signature de l'organisme financier]

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],ci-dessous désigné «le

Fournisseur ou du prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....
..... [nom et adresse de banque], représentée
par.....

[noms des signataires],

ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

le.....

[signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier :

Référence du Cautionnement: N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement:N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],

ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....*adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée «organisme financier»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme
financier*

à.....,le

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n°6 : Modèle d'attestation pou autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° __du *:[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° .:[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A:*[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant),.....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

Annexe n° 7 : Cadre du planning de livraison

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												

Annexe n°8 : Modèle liste personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

Annexe n°9 : Modèle d'attestation de solvabilité

[Insérer le modèle]

Annexe n°10 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

Annexe n°11 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du

Candid

at :

Adress

e :

Annexe n°12 : Modèle de Curriculum vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

..... Nom du Candidat : ..

.....

..... Nom de l'employé :

.....

..... Profession :

..... Diplômes :

.....

..... Date de naissance :

.....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :..... Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : ..

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui

concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

Annexe n°13 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, nationalité : domicile : fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National/International N°[indiquer la nature de la prestation]

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du prestataire

Annexe n°14: modèle Certificat de produit pharmaceutique Modèle OMS 1996 (34e rapport, n° 863)

Certificat modèle de produit pharmaceutique

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils devront toujours être présentés sur support papier. Les réponses devront être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications. Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé.

Certificat de produit pharmaceutique¹

No. du certificat

Pays exportateur (certificateur)

Pays importateur (sollicitant)

1. Nom et forme pharmaceutique du produit

1.1. Principe(s) actif(s)² et quantité(s) par dose unitaire.³

La composition qualitative⁴ complète du produit, y compris les excipients est jointe en annexe:

1.2. Ce produit fait-il l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le pays exportateur?⁵
(oui/non)

1.3 Ce produit est-il commercialisé dans le pays exportateur?

Si la réponse à la question 1.2 est oui, passez à la section 2A et sauter la section 2B.

Si la réponse à la question 1.2 non, sauter la section 2A et passez à la section 2B⁶:

2. A.1. Numéro de l'AMM⁷ et date de délivrance :

2. A.2. Cocontractant de l'AMM (nom et adresse):

2. A.3. Statut du Cocontractant de l'AMM⁸ : ⁸(sélectionner la catégorie applicable, parmi celles qui figurent à la note N 8):

2. A.3.1. Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant⁹:

2. A.4. Un résumé du dossier d'AMM est-il annexé?¹⁰ (oui/non)

2. A.5. L'information officiellement approuvée sur le produit annexe au présent formulaire est-elle complète et conforme aux dispositions de l'AMM¹¹ (oui/non/pas fournie)

2. A.6. Applicant for certificate, if different from licence holder (name and address¹²:

2. B.1. Nom et adresse du demandeur du certificat :

Statut du demandeur: (sélectionner la catégorie applicable, parmi celles qui figurent dans la note N 8)

2. B.2.1. Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant⁹:

2. B.3. Raison de l'absence d'AMM: (non exigée/non demandée/under consideration/refusée)

2. B.4. Remarques¹³:

3. L'autorité certificatrice organise-t-elle des inspections périodiques de l'usine de production de la forme pharmaceutique? (oui/non/sans objet)¹⁴

Si la réponse est non ou sans objet passez à la question 4

3.1. Périodicité des inspections de routine (ans):

3.2. La fabrication de ce type de forme pharmaceutique a-t-elle été inspectée? (oui/non)

3.3 Les locaux et les opérations sont-ils conformes aux BPF recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé?¹⁵ (oui/non/sans objet)¹⁴

4. L'information présentée par le demandeur satisfait-elle l'autorité certificatrice quant à tous les aspects de la fabrication du produit?¹⁶: (oui/non)

Si la réponse est non, expliquez pourquoi :

Adresse de l'autorité certificatrice:

Téléphone:

Télécopie:

Nom de la personne autorisée:

Signature:

Cachet et date :

Notes explicatives

1. Ce certificat, conforme à la présentation recommandée par l'OMS, indique le statut du produit pharmaceutique et du demandeur du certificat dans le pays exportateur. Il ne s'applique qu'à un seul produit, car les modalités de fabrication et l'information approuvée pour différentes formes pharmaceutiques et différentes concentrations peuvent varier.
2. Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DCI) ou la dénomination commune nationale.
3. La formule (composition complète) de la forme pharmaceutique doit être précisée sur le certificat ou annexée.
4. La composition qualitative détaillée devra si possible être indiquée, réserve de l'accord du Cocontractant de l'AMM.
5. Le cas échéant, donnez des détails sur toute restriction à la vente, la distribution ou l'administration du produit mentionnée dans l'AMM.
6. Les sections 2A et 2B s'excluent mutuellement.
7. Indiquer, le cas échéant, si l'autorisation est provisoire ou si le produit n'a pas encore été approuvé.
8. Préciser si la personne responsable de la mise du produit sur le marché :
 - a. fabrique la préparation;
 - b. conditionne et/ou étiquette une forme pharmaceutique fabriquée par une société indépendante; ou
 - c. ne participe à aucune des opérations mentionnées ci-dessus.
9. Ces renseignements ne peuvent être communiqués qu'avec l'autorisation du Cocontractant d'AMM ou, dans le cas des produits qui n'ont pas été enregistrés, du demandeur. Si aucune réponse ne figure dans cette section, cela signifie que la partie concernée a refusé l'inclusion de cette information. Il convient de noter que les renseignements se rapportant au lieu de production font partie intégrante de l'AMM. Si le lieu de production a changé, l'AMM doit être mis à jour peine de nullité.
10. Il s'agit du document, préparé par certaines autorités nationales de réglementation, qui récapitule les données techniques ayant conduit à la délivrance de l'AMM.
11. Il s'agit de l'information sur le produit approuvée par l'autorité nationale de réglementation compétente, par exemple un "résumé des caractéristiques du produit".
12. Dans ce cas, une autorisation est exigée du détenteur de l'AMM pour la délivrance du certificat. Cette autorisation doit être communiquée à l'autorité par le demandeur.

13. Prière d'indiquer la raison pour laquelle le demandeur n'a pas demandé l'enregistrement du produit:
- a. le produit a été mis au point exclusivement pour le traitement de maladies notamment de maladies tropicales qui ne sont pas endémiques dans le pays exportateur;
 - b. le produit a été reformulé afin d'améliorer sa stabilité dans des conditions tropicales;
 - c. le produit a été reformulé pour exclure des excipients non approuvés dans le pays d'importation;
 - d. le produit a été reformulé pour tenir compte d'une limite maximale différente (de posologie) pour un principe actif.
 - e. autre raison (préciser).
14. Sans objet signifie que le produit est fabriqué dans un pays autre que celui qui délivre le certificat de produit et que l'inspection est conduite la responsabilité du pays de fabrication.
15. Les règles de bonnes pratiques applicables à la fabrication des médicaments et au contrôle de leur qualité mentionnées dans le certificat sont celles qui figurent dans le trente-deuxième rapport du Comité OMS d'experts des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques (OMS, Série de Rapports techniques N 823, 1992, Annexe 1). Des recommandations spécifiquement applicables aux produits biologiques ont été formulées par le Comité OMS d'experts de la standardisation biologique (Série de Rapports techniques de l'OMS N 822, 1992 Annexe 1).
16. A remplir lorsque le Cocontractant de l'AMM ou le demandeur est dans la situation b) ou c) de la note 8 ci-dessus. Ces données présentent une importance particulière lorsque des cocontractants étrangers participent à la fabrication du produit. En l'occurrence, le demandeur doit fournir à l'autorité certificatrice des informations permettant d'identifier les parties contractuelles responsables de chaque étape de la fabrication de la forme pharmaceutique finie et de définir la nature et l'étendue de tout contrôle exercé sur chacune de ces parties.

Annexe n°15 : modèle Certificat de statut pharmaceutique Modèle OMS 1996 (36erapport, n° 863)

Appendice 2

Modèle de déclaration concernant le statut d'autorisation de mise sur le marché de produit(s) pharmaceutique(s)

Numéro de la déclaration _____ Pays exportateur (certificateur)

Pays importateur (sollicitant)

Déclaration concernant le statut d'autorisation de mise sur le marché de produit(s) pharmaceutique(s)¹.

Cette déclaration indique seulement si les produits suivants font l'objet ou non d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le pays exportateur.

Demandeur (nom/adresse) :

Nom du produit	Forme pharmaceutique	Principe(s) actif(s) ³ par dose unitaire	Numéro de l'AMM et date de délivrance ³

L'autorité certificatrice s'engage à fournir, à la requête du demandeur (ou Cocontractant de l'AMM, s'il ne s'agit pas de la même personne) un certificat distinct et complet, conforme à la présentation recommandée par l'OMS, pour chacun des produits énumérés ci-dessus.

Adresse de l'autorité certificatrice : _____ Nom de la personne autorisée _____

Téléphone/télécopie : _____ Signature : _____

Cachet et date :

Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (Voir instructions générales et notes explicatives à la suite).

INSTRUCTIONS GENERALES

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils doivent toujours être présentés sur support papier et les réponses doivent être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

Notes explicatives

1. Cette déclaration est destinée aux agents importateurs qui doivent examiner les offres les offres présentées en réponse à un Appel d'Offres international et doit être exigée par l'agent importateur pour que la soumission soit prise en considération. Elle indique que la mise sur le marché des produits énumérés a été autorisée dans le pays exportateur. Un certificat de produit pharmaceutique établi sur le modèle recommandé par l'OMS sera délivré sur demande de la partie sollicitante et, s'il ne s'agit pas de la même personne, du Cocontractant de l'AMM, pour chacun des produits énumérés.
2. Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DCI) ou la dénomination commune nationale.
3. Si aucune AMM n'a été délivrée, indiquer, selon le cas, « non exigée », « non demandée », « en cours d'examen » ou « refusée ».

Ce modèle de certificat peut être obtenu sur disquette auprès de la Division de la Gestion et des Politiques pharmaceutiques, Organisation Mondiale de la Santé, 1211, Genève 27, suisse.

Annexe n°16 : Modèle Certificat de lot Modèle OMS 1996 (36e rapports, n° 863)

APPENDICE 3

Modèle de certificat de lot d'un produit pharmaceutique

Certificat de lot d'un produit pharmaceutique délivré par le fabricant/par l'autorité compétente¹

Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (Voir instructions générales et notes explicatives à la suite).

1. N° du certificat : _____

2. N° Autorité importatrice (sollicitante) _____

3. Nom de spécialité (le cas échéant) _____

3.1. Forme pharmaceutique _____

3.2. Principe(s) actif(s)² et quantité par dose unitaire : _____

La composition du produit est-elle identique à celle du produit enregistré dans le pays exportateur ? oui/non/sans objet³ (entrer la réponse appropriée).

Si la réponse est non, joindre en annexe la formule (y compris les excipients) des deux produits.

4. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché (AMM)⁴ (nom et adresse) :

4.1 Numéro d'AMM⁴ _____

4.2 Date de délivrance⁴ _____

4.3 AMM délivrée par⁴ _____

5.2 Date de fabrication : _____

5.3 Durée de conservation (ans) _____

5.4 Contenu du récipient : _____

5.5 Nature de l'emballage primaire : _____

5.6 Nature du récipient secondaire/de l'emballage : _____

5.7 Conditions particulières de conservation : _____

5.8 Intervalle de température _____

6. Observations⁶ _____

7. Analyse de la qualité

7.1 Spécifications applicables. Indiquer de quelle pharmacopée il s'agit ou joindre les spécifications du fabricant⁷.

7.1.1 Dans le cas d'un produit enregistré dans le pays exportateur, les spécifications du fabricant⁷ ont-elles été approuvées par l'autorité compétente ? Oui/non (entrer la réponse appropriée)

7.2 Le lot satisfait-il à toutes les conditions particulières des spécifications ci-dessus ?

Oui/non (entrer la réponse appropriée)

7.3 Joindre le certificat d'analyse⁸

Il est certifié que les déclarations ci-dessus sont exactes et que les résultats des analyses et dosages sur lesquels elles s'appuient seront fournis sur demande aux autorités compétentes du pays importateur et du pays exportateur.

Norm et adresse de la personne autorisée :

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Signature de la personne autorisée _____

Cachet et date : _____

Instructions générales

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils doivent toujours être présentés sur support papier et les réponses doivent être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

Notes explicatives

L'autorité compétente du pays exportateur ne procède qu'exceptionnellement à la certification de tous les lots individuels d'un produit pharmaceutique. Même dans ce cas, elle certifie rarement d'autres produits que les vaccins, les sérums et les produits biologiques. Pour les autres produits, c'est au détenteur de l'autorisation de mise sur le marché dans le pays exportateurs qu'il incombe d'exiger la présentation de certificats de lots. Il est préférable que ce soit l'agent importateur qui se charge de transmettre les certificats à l'autorité compétente du pays importateur.

Toute demande ou réclamation concernant un certificat de lot doit être adressée, dans tous les cas, à l'autorité compétente du pays exportateur. Un double sera envoyé au détenteur de l'autorisation de mise sur le marché du produit.

1. Rayer la mention inutile
2. Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DCI) ou la dénomination commune nationale.
3. « Sans objet » signifie que le produit n'est pas enregistré, dans le pays exportateur.
4. Toutes les rubriques de la section 4 se rapportent à l'autorisation de mise sur le marché ou au certificat de produit pharmaceutique délivré dans le pays exportateur.
5. Concerne le certificat de produit pharmaceutique recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé.
6. Indiquer toutes les précautions recommandées en matière d'entreposage pour le produit tel qu'il est fourni.
7. Pour chacun des paramètres à mesurer, les spécifications indiquées sont les valeurs qui ont été acceptées pour la mise en circulation des lots au moment de l'enregistrement du produit.
8. Indiquer et expliquer toute divergence par rapport aux spécifications. Les certificats de mise en circulation d'un lot délivrés par certains services gouvernementaux pour certains produits biologiques confirment que la mise en circulation du lot concerné a été approuvée, mais n'indiquent pas nécessairement les résultats des essais. Ces derniers figurent dans le certificat d'analyse du fabricant.

Ce modèle de certificat peut être obtenu sur disquette (Wordperfect) auprès de la Division de la Gestion des Politiques Pharmaceutiques, Organisation Mondiale de la Santé, 1211, Genève 27, Suisse.

Annexe n°17 : Questionnaire d'identification et d'information sur les cocontractants de produits pharmaceutiques

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION SUR LES COCONTRACTANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

PRESENTATION

Le présent questionnaire est destiné à l'identification des candidats, à l'information précise et complète sur la qualité et la fiabilité de leur service et à l'estimation de la qualité des produits qu'ils proposent.

Ce questionnaire se réfère aux spécifications techniques OMS relatives aux préparations pharmaceutiques, telles que définies dans les Rapports Techniques OMS n° 863.

Ce questionnaire est la pièce Centrale du dossier administratif et technique de l'offre et sera étudié par la Commission Technique chargée de l'analyse administrative et technique des offres pour l'agrément des candidats en tant que cocontractants potentiels de l'administration.

Le questionnaire se présente selon le plan suivant :

1. La partie « **Informations générales** » s'adresse à tous les candidats, fabricants et établissements de vente en gros de produits pharmaceutiques.
2. La partie « **Informations pharmaceutiques** » est subdivisée en trois sections, s'adressant chacune à un type spécifique d'activités du candidat :
 - * la première section s'adresse aux **établissements de vente en gros de produits pharmaceutiques** (candidats non fabricants : grossistes, agents, bureaux d'achat, Centrales d'achat, distributeurs, revendeurs, etc.) ;
 - * la deuxième section s'adresse aux **fabricants de médicaments** ;
 - * la troisième section s'adresse aux **fabricants de consommables médicaux** ;
3. Chaque section est complétée par un « **Engagement** » par lequel le candidat certifie ses déclarations. **peine de rejet, cet engagement doit être signé obligatoirement par toutes les personnes qui y sont identifiées.**

Les candidats exerçant comme « établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques » rempliront le questionnaire pour leur activité propre, auquel ils joindront, pour chaque fabricant dont ils proposent les produits, un « questionnaire fabricant » complété par ce dernier (partie générale et la partie pharmaceutique qui convient).

Les candidats étiquetant les produits qu'ils proposent leur seul nom seront considérés, du point de vue de leur responsabilité pharmaceutique, comme des fabricants. Ils doivent à ce titre compléter les Informations Pharmaceutiques de la section « Fabricant » qui convient.

Les fabricants qui proposent, en plus de leur production propre, des produits pharmaceutiques non fabriqués par eux-mêmes seront considérés, pour cette gamme complémentaire, comme des établissements de vente en gros. Ils doivent à ce titre compléter également la section relative aux établissements de vente en gros et se conformer aux dispositions relatives à ces établissements.

Pour être recevable, le présent questionnaire doit être rempli intégralement. Les informations fournies seront traitées confidentiellement, en collaboration directe avec les services pharmaceutiques du Ministère chargé de la Santé au Cameroun.

Les fabricants qui possèdent un Dossier d'Établissement (Site Master File) peuvent le joindre au dossier et y faire référence pour certaines questions.

Les questions posées dans ce document concernent, d'une manière générale, les produits proposés dans le cadre de cette procédure. Les détails relatifs à chaque produit devront en plus être renseignés sur la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures prévue à cet effet.

Le Bénéficiaire se réserve le droit de réclamer toute information ou document complémentaire, qu'il jugera utile pour l'appréciation du questionnaire.

- * L'analyse du questionnaire se fera selon un système d'appréciation d'ensemble des réponses fournies et donnera lieu à une notation globale, sur un total de 100 points.

L'absence de réponse ou une réponse non satisfaisante à certaines questions, considérées comme fondamentales, donnera lieu à un rejet du candidat.

INFORMATIONS GENERALES

1.1 IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom :

Adresse complète :

.....

.....

Tél. :

Fax :

E-mail :

Forme juridique :

N° Registre de Commerce :

(Joignez une copie certifiée conforme de l'inscription au Registre de Commerce)

N° TVA :

(Si cette administration existe dans le pays du cocontractant)

1.2 CHAMPS D'ACTIVITE ET AUTORISATIONS D'EXERCICE : cochez les cases correspondantes...

Fabricant

De spécialités pharmaceutiques

De médicaments génériques

De consommables médicaux

De réactifs de laboratoire

D'autres articles médicaux

Précisez :

.....

.....

Pour le marché national

Pour l'exportation

établissement de vente en gros

de spécialités pharmaceutiques

de médicaments génériques

de consommables médicaux

de réactifs de laboratoire

d'autres articles médicaux

précisez :

.....

.....

pour le marché national

pour l'exportation

N° autorisation d'exercice : n° autorisation d'exercice :

Joignez, en annexe, une copie des autorisations d'exercice (comme fabricant et/ou établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques), délivrées par les autorités sanitaires de votre pays.

1.3 ENREGISTREMENTS POUR MISE SUR LE MARCHÉ NATIONAL DU (Pays de la Centrale)

Avez-vous déjà introduit des demandes d'enregistrement pour mise sur le marché national du (pays de la Centrale) ?

OUI NON

Si oui, combien de produits ont-ils obtenu le visa de mise sur le marché ?

1.4 NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYEES

Personnel total :

Personnel administratif :

Personnel technique :

Nombre de pharmaciens :

1.5 NOM DES PERSONNES OCCUPANT UN POSTE CLE

précisez les qualifications et responsabilités, et joignez un **organigramme**

Directeur :

Autres personnes habilitées à représenter ou engager la société :

Pharmacien responsable :

Autres responsables techniques :

1.6A CHIFFRE D'AFFAIRES DES TROIS DERNIERES ANNEES

(spécifiez la monnaie)

Année :

Année :

Année :

1.6B RESULTATS DES TROIS DERNIERES ANNEES

(spécifiez la monnaie)

Année :

Année :

Année :

Joignez en annexe le bilan certifié des trois dernières années.

1.7 REFERENCES COMMERCIALES

(spécifiez la monnaie)

Citez quelques clients actuels représentatifs (précisez chaque fois s'il s'agit de votre marché national ou du marché d'exportation, et s'il s'agit d'un organisme international, d'une ONG, ou d'un client privé commercial) :

Nom	Type Marché	Type Client	Client depuis ?	Montant total des
-----	-------------	-------------	-----------------	-------------------

- Indiquez les sociétés avec lesquelles votre société a établi des accords de type joint-venture, ainsi que l'objet de ces accords :
.....
.....
- Indiquez les sociétés avec lesquelles votre société a établi des accords permanents de sous-traitance de certaines opérations de fabrication :
.....
.....
.....
- Êtes-vous représentant, éventuellement exclusif ou régional, d'un fabricant ?
 OUI NON

Le(s)quel(s) ?
.....
.....
.....
.....

INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES
ETABLISSEMENTS DE VENTE EN GROS

STATUT PAR RAPPORT AUX FABRICANTS DES PRODUITS DISTRIBUES

2.1 AGREMENT DES FABRICANTS

Êtes-vous agréé par les fabricants des produits que vous proposez ? OUI NON

Précisez les fabricants pour lesquels vous êtes agréé et joignez, en annexe, une copie de la licence ou de la lettre d'agrément de chaque fabricant (établie selon le modèle en annexe) :

Fabricant :

Pour les produits :

.....
.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....
.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....
.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....
.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....
.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

Fabricant :

Pour les produits :

.....

.....

2. Êtes-vous en mesure d'organiser rapidement une procédure de rappel d'un lot en cas de problème ?

OUI NON

Décrivez votre organisation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.5 SYSTEME OMS DE CERTIFICATION DE LA QUALITE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ENTRANT SUR LE MARCHE INTERNATIONAL

(POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE EN GROS DE MEDICAMENTS)

Êtes-vous en mesure de fournir les certificats du Système OMS de Certification de la Qualité des Produits Pharmaceutiques entrant dans le commerce international (Certificat de Produit Pharmaceutique, Déclaration de Statut Pharmaceutique et Certificat de Lot : modèles définis dans l'un des Rapports Techniques OMS N°863 sur les spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques) pour chacun des produits que vous proposez ?

OUI NON

Joignez, en annexe, les copies des **Certificats de Produit Pharmaceutique** que vous avez obtenus auprès des fabricants.

2.6 CERTIFICATION DES BONNES PRATIQUES DE DISTRIBUTION (BPD)

Possédez-vous un Certificat de Bonnes Pratiques de Distribution (BPD - Good Distribution Practices, GDP) ?

OUI NON

Si oui, joignez, en annexe, une copie de ce certificat.

2.7 CERTIFICATION ISO 9002 OU EQUIVALENTE

Possédez-vous une Certification ISO 9002 ou équivalent ?

OUI NON

Type de certification :

Quel est l'organisme qui l'a délivrée ?

Date de délivrance et validité :

Pour quel type de produits pharmaceutiques ?

.....

.....

Joignez, en annexe, une copie de ce certificat.

ENGAGEMENT

Nous signés,

Mr / Mme / Mlle , **Directeur Général**

Mr / Mme / Mlle

Pharmacien responsable

Ou

Responsable du système d'assurance qualité, non pharmacien

Certifions que les renseignements fournis dans ce questionnaire sont exacts.

Fait à :, le :

Signature du Directeur Général :

.....

Signature du pharmacien responsable ou du responsable de l'assurance qualité :

INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES

FABRICANTS DE MEDICAMENTS

GAMME DE PRODUCTION ET DOCUMENTS OFFICIELS

3.1 GAMME ET CAPACITE DE PRODUCTION

Dans la liste ci-dessous, cochez les cases correspondant à votre gamme de production et indiquez en regard de chaque forme produite votre capacité de production (en nombre d'unités par an) et le taux moyen d'utilisation effective de vos machines (en pourcentage moyen d'utilisation) :

Formes orales : capacité de production

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Comprimés | |
| <input type="checkbox"/> Gélules | |
| <input type="checkbox"/> Solutés buvables et sirops | |
| <input type="checkbox"/> Poudres pour suspensions à usage oral | |
| <input type="checkbox"/> Autres : précisez | |
| | |

Formes injectables : capacité de production

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Formes liquides (ampoules ou vials) | |
| <input type="checkbox"/> Poudres pour préparations injectables | |
| <input type="checkbox"/> Solutés pour perfusion | |
| <input type="checkbox"/> Autres : précisez | |
| | |

Autres formes médicamenteuses : capacité de production

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Crèmes et onguents | |
| <input type="checkbox"/> Suppositoires | |
| <input type="checkbox"/> Préparations ophtalmiques | |
| <input type="checkbox"/> Solutions et émulsions à usage externe | |
| <input type="checkbox"/> Autres : précisez | |
| | |

3.2 SYSTEME OMS DE CERTIFICATION DE LA QUALITE DES PRODUITS ENTRANT DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

Êtes-vous en mesure de fournir les certificats du Système OMS de Certification de la Qualité des Produits Pharmaceutiques entrant dans le Commerce International (Certificat de Produit Pharmaceutique, Déclaration de Statut Pharmaceutique et Certificat de Lot : modèles définis dans l'un des Rapports Techniques OMS n° 863 sur les spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques) ?

OUI NON

Joignez, en annexe, les **Certificats de Produit Pharmaceutique** que vous avez obtenus.

3.3 ENREGISTREMENT DES PRODUITS DANS LE PAYS DU FABRICANT

Les produits sont-ils enregistrés dans le pays du fabricant ?

OUI NON

Joignez, en annexe, la copie de chaque Autorisation de Mise sur le Marché existant, ou le formulaire de « Déclaration de Statut d'Autorisation de Mise sur le Marché » conforme au modèle prévu par le système OMS de Certification de la Qualité des produits pharmaceutiques entrant sur le marché international (voir les Rapports Techniques OMS n° 863).

3.4 CERTIFICATION DES BONNES PRATIQUES DE FABRICATION (BPF)

Pouvez-vous fournir, pour chacun de vos sites de fabrication, un Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF – Good Manufacturing Practices, GMP) ?

OUI NON

Joignez, en annexe, les copies de ces certificats.

3.5 ÉTIQUETAGE

Collez ci-des au moins un modèle standard de vos étiquettes (ou joignez des photocopies en annexe).

Conditionnement de la forme pharmaceutique finie

Étiquetage de la forme pharmaceutique finie

Les produits finis fabriqués en sous-traitance sont-ils physiquement réceptionnés dans vos locaux avant leur distribution ? OUI NON

Les produits finis fabriqués en sous-traitance sont-ils contrôlés par vous-même avant leur distribution ? OUI NON

Expliquez le protocole appliqué :

.....

.....

.....

.....

ASSURANCE QUALITE

3.9 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE LA LIBERATION DES LOTS

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.10 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE L'ASSURANCE QUALITE

(le cas échéant et s'il est différent du responsable de la libération des lots)

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.11 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA QUALITE (LABORATOIRE)

(le cas échéant)

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.12 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OPERATIONS DE CONTROLE DE LA QUALITE

Effectuez-vous les contrôles de la qualité sur : (cochez si OUI)

- Les matières premières actives
- Les matières premières non actives (excipients)
- Les articles de conditionnement
- Les produits intermédiaires
- Les produits pharmaceutiques en vrac
- Les produits finis
- Le cas échéant, les produits fabriqués et/ou conditionnés à l'extérieur (sous-traitance)

3.13 SOUS-TRAITANCE DU CONTROLE DE LA QUALITE

Faites-vous appel à de la sous-traitance pour tout ou partie des contrôles de la qualité ?

OUI NON

Si oui, précisez le nom de la (des) société(s) à laquelle (auxquelles) vous faites appel, quelles sont les opérations -traitées, et quelle est la raison de cette sous-traitance :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.14 VALIDATION DES MATIERES PREMIERES

1. Expliquez brièvement votre procédure de validation de vos cocontractants de matières premières et les spécifications exigées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Contrôlez-vous la matière première active pour chaque fût reçu ? OUI NON

Si non, expliquez votre procédure d'échantillonnage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Contrôlez-vous la matière première non active (excipients) pour chaque fût reçu ?

OUI NON

Si non, expliquez votre procédure d'échantillonnage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Êtes-vous prêt à donner à vos clients, à titre tout à fait confidentiel, vos sources d'approvisionnement en matières premières ?

OUI NON

Si non, expliquez-en les raisons :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Veillez joindre le document de la procédure utilisée

3.15 DOSSIER DE LOT

Conservez-vous un dossier de fabrication pour chaque lot produit, comprenant les indications sur :
(cochez si OUI)

- Les numéros de lot des matières premières utilisées
- Les résultats des analyses des matières premières
- La date de chaque étape de fabrication
- L'identification du matériel utilisé durant la fabrication
- Le nom des responsables de ces étapes
- Les résultats des contrôles intermédiaires effectués en cours de production
- Les résultats des contrôles de l'environnement
- Les commentaires sur les incidents de production
- Les commentaires sur le non-suivi de la formule type de fabrication
- Le bilan comparatif de la production
- Le numéro de lot des articles de conditionnement
- Les résultats du contrôle de la qualité des produits vrac
- Les résultats du contrôle de la qualité des produits finis

3.16 PROCEDURE DE LIBERATION DES LOTS

Expliquez votre procédure de libération des lots :

1. En cas de production interne :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. En cas de sous-traitance de tout ou partie de la fabrication :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.17 DETERMINATION DU DELAI DE VALIDITE ET DE LA DATE DE PEREMPTION DES PRODUITS FABRIQUES

Comment procédez-vous à la détermination du délai de validité et de la date de péremption des produits que vous fabriquez ? Décrivez brièvement la méthode utilisée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Veillez joindre le document de la procédure utilisée

3.18 ÉCHANTILLOTHEQUE

Conservez-vous des échantillons de chaque lot produit ? OUI NON

Si oui, dans quelles conditions ?

à quelle température ?

pendant combien de temps ?

quel conditionnement (de vente, autre : précisez) ?

.....

.....

3.19 PROCEDURE D'ECHANTILLONNAGE

Comment prélevez-vous vos échantillons ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.20 TRACABILITE DES LOTS

1. Assurez-vous un suivi de tous les lots que vous livrez à vos clients ?

OUI

NON

Expliquez :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Êtes-vous en mesure d'organiser rapidement une procédure de rappel d'un lot en cas de problème ?

OUI NON

Décrivez votre organisation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ENGAGEMENT

Nous signés,

Mr / Mme / Mlle, **Directeur Général,**

Mr / Mme / Mlle, **Pharmacien Responsable,**

Mr / Mme / Mlle, **Responsable de la libération des lots,**

Mr / Mme / Mlle, **Responsable de l'Assurance Qualité,**

Certifions que les renseignements fournis dans ce questionnaire sont exacts.

Fait à :, le :

Signature du Directeur Général :

Signature du Pharmacien Responsable :

Signature du Responsable de la libération des lots :

Signature du Responsable de l'Assurance Qualité

Annexe n°18 : Modèle Fiche d'informations techniques sur les fournitures

FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES

PRESENTATION

La Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures, ci-jointe, constitue le modèle sur lequel ou à partir duquel le candidat indiquera toutes les informations techniques relatives aux articles qu'il propose, et nécessaires à l'analyse de son offre.

Une fiche devra obligatoirement être complétée par le candidat, pour chaque article proposé.

Le candidat utilisera la fiche « **Médicaments** » ou la fiche « **Autres produits pharmaceutiques** » selon la nature du produit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres établies selon un modèle ne respectant pas la forme et la présentation de ce document ne seront pas acceptées. De même, une offre financière qui serait faite pour un article pour lequel les informations techniques n'auront pas été fournies sera rejetée.

Pour chaque article proposé, le candidat complètera les trois encadrés prévus :

- * **l'encadré « Identification de l'article demandé »** : informations générales permettant d'identifier l'article dans la liste des articles demandés par la Centrale ;
- * **l'encadré « Identification de l'article proposé »** : informations générales d'identification de l'article tel que proposé par le candidat ;
- * **l'encadré « Informations Techniques sur l'article proposé »** : toutes les informations techniques demandées et disponibles sur le produit proposé par le candidat.

Pour l'aider à remplir correctement cette fiche technique, le candidat tiendra compte des remarques suivantes, relatives à la manière de fournir certaines informations :

- * **Origine des matières premières actives** : les informations fournies par le candidat seront traitées confidentiellement, en collaboration directe avec les services pharmaceutiques du Ministère chargé de la Santé au (pays de la Centrale);

Si le candidat dispose pour le produit concerné d'un Dossier de Référence du Produit (Drug Master File - DMF), il en indiquera la référence ainsi que l'autorité auprès de laquelle le DMF a été enregistré ;

- * **Poids / Volume du conditionnement proposé** : les poids et volumes unitaires renseignés tiendront compte des conditions d'emballage (type et taille des emballages secondaires, etc.) ;
- * **Conditions d'emballage pour le transport** : ces informations sont importantes sur le plan logistique, surtout pour les produits commandés en grande quantité ou de volume important ; elles sont destinées à permettre à la Centrale d'organiser au mieux ses commandes en fonction des impératifs de transport de ces produits ;
- * **Durée de vie totale de l'article** : pour rappel, la durée de vie totale consiste en la durée de validité du produit, à partir de sa date de production (ou de stérilisation) jusqu'à la date de péremption indiquée.

La fiche sera obligatoirement visée sur chaque page et signée par le responsable technique de l'offre pour le compte du candidat, pour validation des informations fournies.

FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES DE MEDICAMENTS

Identification de l'article demandé

Article n° :
D.C.I. :
Forme pharmaceutique et Dosage :
Type de présentation demandé : <input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Unitaire
Conditionnement demandé : <input type="checkbox"/> 24 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> Autre - précisez :

Identification de l'article proposé

D.C.I. :
Forme pharmaceutique et Dosage :
Type de présentation proposé : <input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Unitaire
Conditionnement proposé : <input type="checkbox"/> 24 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> Autre - précisez :

Le cas échéant, type de conditionnement unitaire proposé (cochez et précisez la nature des matériaux utilisés) :

- Sous film transparent :
- Sous film opaque :
- Sous plaque (blister) :
- Sous plaque avec alvéoles individualisées (chaque alvéole comportant toutes les informations permettant l'identification du produit et du lot):

Commentaires sur la nature et les spécifications techniques de l'article proposé (à préciser si les spécifications techniques demandées ne sont pas scrupuleusement respectées) :

.....

.....

Informations techniques sur l'article proposé

<p>Références Techniques : <input type="checkbox"/> pharmacopée : édition :</p> <p><input type="checkbox"/> monographie interne (joignez un résumé)</p> <p>Origine : nom du fabricant :</p> <p>Site de fabrication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adresse : • pays : <p>Statut du fabricant (références OMS, voir les Rapports Techniques OMS n° 863) :</p> <p><input type="checkbox"/> (1) : il fabrique lui-même les principes actifs et la forme pharmaceutique finie</p> <p><input type="checkbox"/> (2) : il fabrique lui-même la forme pharmaceutique finie</p>

- (3) : il conditionne et/ou étiquette une forme pharmaceutique finie fabriquée par une société indépendante
- (4) : il ne participe à aucune des opérations ci-dessus mentionnées

Pour les fabricants dont le statut est différent de (1) :

- Origine des matières premières actives utilisées (nom et adresse complète du fournisseur) :

* source principale :

* sources secondaires :

- Les matières premières actives ont-elles fait l'objet du dépôt d'un Dossier de Référence (Drug Master File, DMF) ?

OUI NON

* pays et autorité d'enregistrement du DMF :

* date de l'enregistrement du DMF :

* n° d'enregistrement du DMF :

- Les matières premières actives possèdent-elles une Certification de Conformité à la Pharmacopée Européenne ?

OUI NON

Joignez une copie du Certificat de Conformité

Pour les fabricants dont le statut est différent de (1) ou (2) :

* Nom du sous-traitant :

* Adresse du site de sous-traitance :

* Pays du site de sous-traitance :

* Raison de la sous-traitance :

Conditionnements disponibles (cochez toutes les tailles disponibles) :

1000 500 100 50 20 10

Autre - précisez :

Poids - Volume du conditionnement proposé :

poids moyen de ce conditionnement emballé : kg

volume moyen de ce conditionnement emballé : dm³

Conditions d'emballage pour le transport :

nombre de boîtes par carton : volume moyen du carton : dm³

nombre de cartons par palette filmée :

nombre de palettes filmées par conteneur 20 pieds :

Durée de vie totale du produit : mois

- Conditions spécifiques de stockage :
- Congélation (inférieur à -18°C)
 - Réfrigération (2 à 8°C)
 - A l'abri de la chaleur : inférieur à 15°C
 - A l'abri de la chaleur : inférieur à 25°C
 - A l'abri de la chaleur : inférieur à 30°C
 - A l'abri de la lumière
 - Autre - précisez :

Étude de stabilité sur le produit fini :

OUI

NON

Méthode appliquée : en temps réel

vieillissement accéléré

Conditions utilisées :

température :

humidité relative :

durée :

sous quel conditionnement :

Résultats :

.....

Joignez un rapport de l'étude.

Le cas échéant : étude de bioéquivalence (in vivo) :

OUI

NON

Spécialité de référence :

Résultats :

.....

Joignez un rapport de l'étude.

Le cas échéant, test de dissolution comparée (in vitro) :

OUI

NON

Spécialité de référence :

Résultats :

.....

Joignez une copie du rapport d'analyse.

Description résumée de l'échantillon fourni (quantité, conditionnement, présentation, etc.) :

.....

.....

Documents disponibles (à joindre au dossier) :

Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication pour le site de fabrication du produit concerné

Certificat de Produit Pharmaceutique (conforme à l'un des modèles OMS définis dans les Rapports Techniques OMS n° 863, traitant des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques)

OU

Visa ou Autorisation de Mise sur le Marché national du pays du fabricant de l'article concerné

Visa ou Autorisation de Mise sur le Marché national du pays du Bénéficiaire

numéro de l'AMM :

date et validité de l'AMM :

Nom, qualifications et signature du responsable technique :

.....

PIECE N°11 : Charte d'Intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du ____

jour de_

PIECE N°12 : Engagement Social et Environnemental

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom : _

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _

**PIECE N°13 : Visa de maturité ou justificatifs des
études préalables**

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études: (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

- N.B* 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14 : Liste des Etablissements bancaires et
Organismes financiers de Premier Rang Habilités à
Emettre des Cautions dans le Cadre des Marchés
Publics**

Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

III- BANQUES

- Société Générale Cameroun (SGC)
- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- Société Commerciale des Banques-Cameroun (CA-SCB)
- Standard Chartered Bank Cameroon
- Afriland First Bank (AFB)
- Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
- Ecobank Cameroon (EBC)
- Citi Bank N.A Cameroun
- Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- Union Bank of Cameroon
- National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-Bank)
- Accès Bank Cameroon (ABC)
- Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)
- United Bank For Africa PLC (UBA)
- La Régionale Bank

IV- COMPAGNIES D'ASSURANCE

- Activa Assurances S.A
- Chanas Assurances S.A
- Zenithe Insurance S.A
- Area Assurances S.A
- Atlantique Assurances S.A
- Prudential Beneficial General Insurance S.A
- CPA S.A
- Nsia Assurances S.A
- Pro Assur S.A
- SAAR S.A
- Sanlam Assurances Cameroun
- Royal Onyx Insurance Cie
